

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
02/12/2022

Dossier complet le :  
07/06/2023

N° d'enregistrement :  
F01123P0102

#### 1. Intitulé du projet

CENTRE EQUESTRE DEPARTEMENTALE DE LA COURNEUVE -Avenue Roger Salengro, 93120 La Courneuve  
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PONEY-CLUB

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

UCPA SPORT LOISIRS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Guillaume LEGAUT - Directeur Général

RCS / SIRET

8	0	8	0	2	2	3	2	1				
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--

Forme juridique association loi 1901

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.	Centre équestre départemental de la Courneuve existant - restructuration d'une zone bâtie existante - emprise du terrain d'assiette de 10 ha.
d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	Le projet de restructuration du centre équestre du parc départemental Georges Valbon est soumis à une demande d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale, au titre de l'article 44-d de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

programme de travaux du centre équestre départemental de la Courneuve visant notamment la démolition et la reconstruction de différents ouvrages vétustes (démolition/reconstruction du poney club, du rond de longe, construction d'un manège de 20\*40m) accompagnant le renouvellement de la concession de service public signée avec le CD 93 en avril 2018 pour une durée de 25 ans.

#### **4.2 Objectifs du projet**

le centre équestre existant doit être réaménagé en raison de la vétusté actuelle des bâtiments du Poney-Club et afin d'améliorer son fonctionnement, l'accueil des cavaliers, des scolaires, des personnes en situation de handicap, le bien-être des équidés et enfin embellir son intégration dans le Parc Georges-Valbon.

le projet permettra aussi d'améliorer la gestion des eaux pluviales et eaux usées sur le site, de mieux gérer les jus de fumière, de mieux gérer la logistique du centre équestre (local poubelle fermé, local stockage paille et fourrage couvert, récupération des jus de fumière sans rejet dans la nature...).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux seront réalisés par phase en site occupé afin de maintenir l'activité du centre équestre.

Ils se dérouleront sur une durée prévisionnelle de 14 mois, selon le phasage ci dessous.

PHASE 1 : DEPLACEMENT ROND DE LONGE (5 semaines)

PHASE 2 : CONSTRUCTION CARRIERE COUVERTE (21 semaines)

PHASE 3 : DEMOLITION PONEY CLUB ET BOXES (3 semaines)

PHASE 4 : CONSTRUCTION DU PONEY CLUB (28 semaines)

S'agissant d'un centre implanté sur un site Natura 2000, un phasage des travaux approprié permettra de ne pas réaliser ces derniers durant la période d'installation et de nidification des picidés, afin de limiter au maximum les possibles incidences sur les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Après travaux de restructuration, l'exploitation du centre départemental confié à l'UCPA restera conforme aux objectifs fixés dans la concession de service public signée avec le CD 93 en avril 2018 pour une durée de 25 ans.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- surface de plancher avant travaux	- 5 636m <sup>2</sup>
- surface de plancher démolie	- 971 m <sup>2</sup>
- surface de plancher après travaux	- 5 837 m <sup>2</sup>
- emprise au sol des constructions avant travaux	- 5 839 m <sup>2</sup>
- emprise au sol des constructions démolies	- 1 172 m <sup>2</sup>
- emprise au sol des constructions après travaux	- 7 208 m <sup>2</sup>
- terrain d'assiette	- 10 ha

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

CENTRE EQUESTRE  
DEPARTEMENTALE Georges Valbon -  
La COURNEUVE  
Avenue Roger Salengro, 93120 La  
Courneuve

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 2 ° 3 9 ' 0 8 " 94 Lat. 4 8 ° 9 3 ' 5 7 " 08

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type II « Parc Départemental de La Courneuve » concerne l'ensemble du parc départemental Georges Valbon sur le territoire communal de la Courneuve. Le projet de restructuration du centre équestre impacte uniquement les espaces bâtis. Le changement apporté dans la modification du PLUi n'aura pas d'incidence significative sur les ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zones humides avérées ou probables n'a été repérée par la DRIEAT sur le site mais une zone humide probable se situe à proximité du site (environ 600 m).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de La Courneuve recense plusieurs risques et aléas naturels : - Un risque de mouvement de terrain encadré par un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de terrain approuvé le 18/04/1995 et un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) approuvé le 18/04/1995 - Aléa retrait-gonflement des argiles
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de La Courneuve est concernée par la présence de 4 sites BASOL Le secteur n'est pas concerné par les sites et sols pollués avérés (BASOL) Le secteur du centre équestre n'est pas concerné par des sources de pollution BASOL et BASIAL. le projet n'engendrera donc pas d'augmentation de l'exposition des personnes aux sources de pollutions des sols avérées ou potentielles.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur concerné par la modification se situe en zone Natura 2000, il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de Seine-Saint-Denis ».
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur concerné par la modification se situe en zone Natura 2000, il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de Seine-Saint-Denis ». Les espèces de l'annexe 1 de la directive Oiseaux ayant permises de classé la zone en Natura 2000, sont essentiellement concentré autour des points d'eau du parc, des friches et des boisements. De plus, le projet de restructuration du centre équestre impacte uniquement les espaces bâtis. Le changement apporté dans la modification du PLUi n'aura pas d'incidence significative sur le site de la Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type II « Parc Départemental de La Courneuve » concerne l'ensemble du parc départemental Georges Valbon sur le territoire communal de la Courneuve. De plus, une ZNIEFF de type I « Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve » est situé à 1,3 km au nord du site. Le projet de restructuration du centre équestre impacte uniquement les espaces bâtis. Le changement apporté dans la modification du PLUi n'aura pas d'incidence significative sur les ZNIEFF.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de restructuration du centre équestre du parc départemental Georges Valbon est soumis à une demande d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale, au titre de l'article 44-d de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Les impacts du projet de restructuration du centre équestre de la Courneuve concernent exclusivement des espaces déjà bâtis. Le projet n'est donc pas de nature à engendrer une incidence significative sur la cohérence du réseau Natura 2000 et sur l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis ».

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Arcueil

le,

le octobre 2022

Signature





# 1 CONTEXTE ET LOCALISATION DU PROJET

L'UCPA souhaite procéder à la restructuration du centre équestre du parc départemental Georges Valbon à La Courneuve (93). Ce dernier s'inscrit au sein de la **ZPS n°FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis**, site Natura 2000 désigné au titre de l'application de la directive « Oiseaux ». Dans ce cas, une analyse approfondie des interactions des effets du projet avec les enjeux du site Natura 2000 permet de conclure sur la possibilité d'incidences (incidence significative ou pas).

Dans ce contexte, le bureau d'études ECOSPHERE, spécialisé dans les études écologiques, a été missionné pour produire une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.



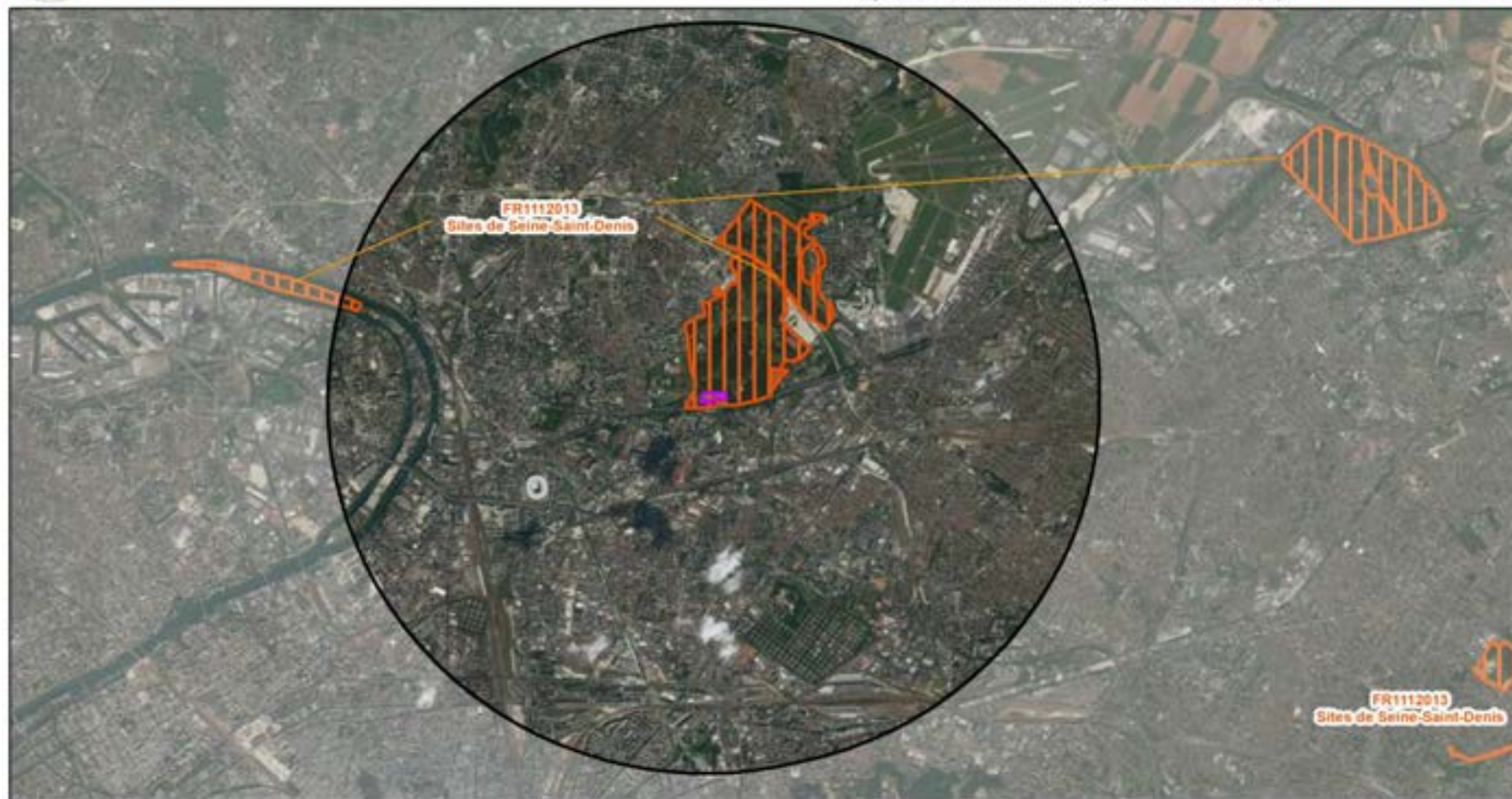
Figure 1 : Centre équestre de la Courneuve inclut dans la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis »



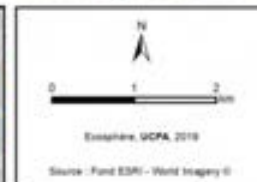
Projet par rapport aux sites Natura 2000



Projet de restructuration d'un centre équestre à La Courneuve (93)



-  Projet
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Tampon 5km



## NOTICE DÉMOLITIONS

Centre Équestre Départemental Georges-Valbon - La Courneuve  
Avenue Roger Salengro  
93120 La Courneuve

### CONTEXTE

L'Association UCPA Sport Loisirs est gestionnaire, depuis 1983, du centre équestre de la Courneuve, propriété du conseil départemental 93 (CG 93).

Ce centre a une superficie d'environ 10 hectares et est situé dans le parc paysager Georges Valbon, sur le territoire de La Courneuve.

Un programme de travaux visant notamment la démolition et la reconstruction de différents ouvrages (démolition/reconstruction du poney club, du rond de longe, construction d'un manège de 20\*40m) accompagne le renouvellement de la concession de service public signée avec le CG 93 en avril 2018 pour une durée de 25 ans.

### DÉMOLITIONS

Dans le cadre du projet il est prévu de démolir :

1/ LE ROND DE LONGE

2/ L'ÉCURIE N°3 : un bâtiment en maçonnerie comprenant des boxes de poneys, des boxes de chevaux et des locaux de stockage pour le fonctionnement du club.

3/ LE MANÈGE ET LES LOCAUX ASSOCIES : le bâtiment du poney club qui comprend un petit manège pour les poneys, des stabulations de poneys et une sellerie du poney-club

4/ LES BOXES DIFFUS deux bâtiments de boxes pour les poneys en construction légère bois

Le Rond de Longe sera démolé seul dans une première phase de travaux, pour permettre la construction d'une carrière couverte, puis dans une deuxième tranche de travaux après construction de la carrière couverte démolition des trois autres bâtiments :



# 1/ LE ROND DE LONGE

Emprise au sol : 202 m<sup>2</sup>

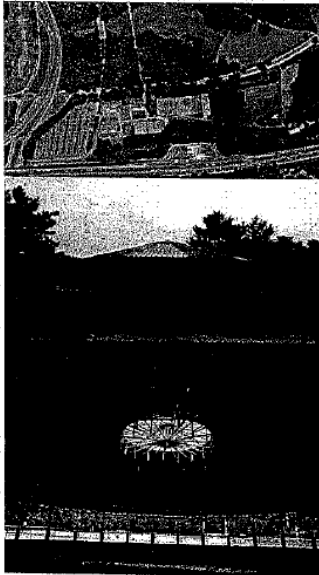
Dimensions : Rond diamètre 16m

**lh** conseil  
ingénierie  
les Haras nationaux

DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS  
CENTRE ÉQUESTRE DE LA COURNEUVE  
RESTRUCTURATION ET EXTENSION

**ÉTAT DES LIEUX PATRIMONIAL**

**FICHE N°06 - LE ROND DE LONGÉ - LE MINI MANÈGE**



### LOCALISATION - FONCTION

La construction concernée affectée à l'U. C. P. A. comprend il a pour fonction le travail des chevaux et la pratique de l'équitation.

### STATUT

L'ensemble considéré n'est pas classé au titre des établissements recevant du public.

### DATATION

L'ensemble considéré a été réalisé dans les années 1990-95.

### SURFACES

Total : 202.00 m<sup>2</sup>

### S.H.O.B.

202.00 m<sup>2</sup>

### MODE CONSTRUCTIF

Il s'agit d'une construction composite bois/métal de type léger :

- Ossature métallique galvanisée
- Couverture en bac acier et/ou shingle
- Bât-flancs et portail coulissant de structure composite bois/métal
- Sol en sable

### ÉTAT DE CONSERVATION

Le bâtiment concerné est de réalisation récente et dans un assez bon état de conservation.

Néanmoins, certains éléments méritent d'être pris en considération :

- Structure de type léger dont la longévité n'est pas assurée

- Absence d'éclairage.

### ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS

Sans objet.

### INCENDIE

Sans objet.





## 2/ L'ÉCURIE N°3

Emprise au sol : 231 m<sup>2</sup>

Dimensions :

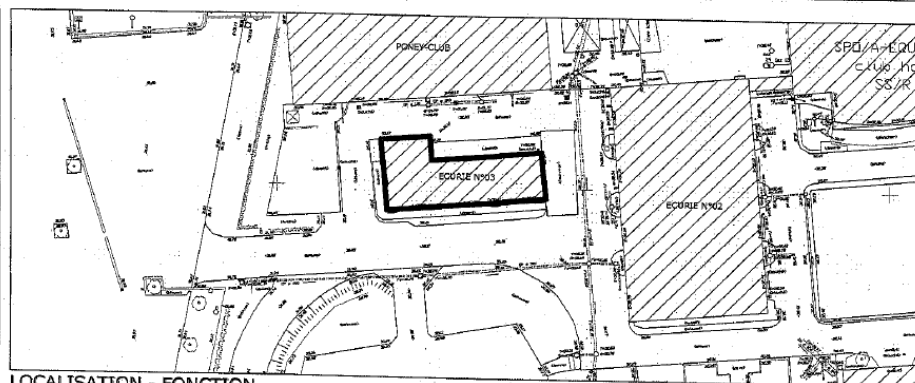
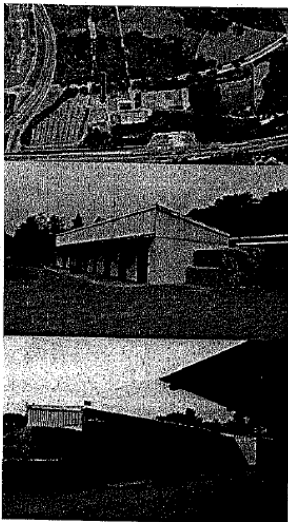


**H** conseil  
ingénierie  
les Haras nationaux

DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS  
CENTRE ÉQUESTRE DE LA COURNEUVE  
RESTRUCTURATION ET EXTENSION

**ÉTAT DES LIEUX PATRIMONIAUX**

**FICHE N°03 - L'ÉCURIE N°03**



### LOCALISATION - FONCTION

L'ensemble implanté à l'entrée du centre équestre. Le bâtiment concerné est affecté à l'U.C.P.A. Il est occupé par les chevaux du personnel de la structure et par le poney-club :

- ▲ BOXES (6 unités en élévation sud)
- ▲ STABILATION PONEYS (poney-club en élévation nord)
- ▲ RANGEMENTS

**STATUT**

L'ensemble considéré n'est pas classé au titre des établissements recevant du public.

**DATATION**

L'ensemble considéré a été réalisé dans les années 1990.

**SURFACES**

Écuries / rangt. : S.H.O.B. 461.00 m²

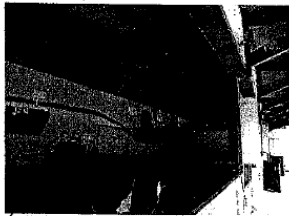
**MODE CONSTRUCTIF**

Il s'agit d'une construction mixte (dur/léger) :

- Dallage B.A. anti-dérapant
- Élévations des boxes en agglomérés de ciment enduits et peints extérieurement
- Charpente métallique triangulée pour le corps de bâtiment et bois pour les auvents
- Couverture en fibres-ciment (amiante-ciment).
- Bardage métallique
- Menuiserie extérieure bois/métal (portes des boxes et des

rangements, séparation des stabulations)

- Éclairage intérieur et extérieur
- Mangeoires
- Abreuvoirs automatiques



**ÉTAT DE CONSERVATION**

Le bâtiment date d'une trentaine d'années et a subi les assauts du temps.

Malgré un assez bon état d'entretien de la peinture et des menuiseries extérieures, l'ensemble de la structure n'est pas en bon état et visuellement sans aucun intérêt (c'est

le premier bâtiment que découvre le visiteur en pénétrant sur le site).

**ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS**

Sans objet.

**INCENDIE**

Sans objet.





# LE MANÈGE ET LES LOCAUX ASSOCIES

Dimensions : rectangle 42,20m x15m

Emprise au sol : 633 m<sup>2</sup>

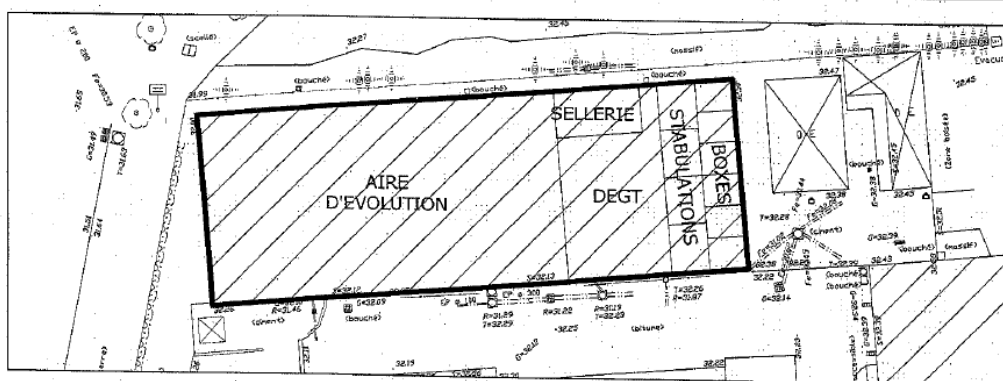


**Ha** conseil  
ingénierie  
les Haras nationaux

DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS  
CENTRE ÉQUESTRE DE LA COURNEUVE  
RESTRUCTURATION ET EXTENSION

**ÉTAT DES LIEUX PATRIMONIAL**

**FICHE N°04 – LE MANÈGE PONEYS ET LES LOCAUX ASSOCIÉS**



### LOCALISATION - FONCTION

Cet ensemble (affecté à l'U. C. P. A.) implanté à l'entrée du centre équestre et adossé au parc se développe à rez-de-chaussée.

Il s'agit d'un bâtiment accueillant plusieurs fonctions liées au poney-club :

- Aire d'évolution en sable
- Sellerie
- Entrée / dégagement
- Stabulations (4 unités)
- Boxes (6 unités)

**FICHE N°04 – LE MANÈGE PONEYS ET LES LOCAUX ASSOCIÉS**

**STATUT**

L'ensemble considéré est classé au titre des établissements recevant du public :

Type : X (1)  
Catégorie : 5<sup>e</sup> catégorie  
(1) X Établissement sportif couvert

**DATATION**

L'ensemble considéré a été réalisé dans les années 1990.

SURFACES	S.H.O.B.
▪ Aire d'évolution :	420.00 m <sup>2</sup>
▪ Sellerie :	25.00 m <sup>2</sup>
▪ Entrée / dégt. :	97.00 m <sup>2</sup>
▪ Stabulations :	45.00 m <sup>2</sup>
▪ Boxes :	45.00 m <sup>2</sup>
Total :	632.00 m <sup>2</sup>

**MODE CONSTRUCTIF**

Il s'agit d'une construction bois :

- Dallage B. A.
- Ossature bois (charpente triangulée)



- Auvent sud en structure métallique.
- Charpente métallique triangulée pour le corps de bâtiment et bois pour les auvents
- Couverture en fibres-ciment (amiante-ciment) et plaques translucides, gouttières pendantes en PVC, descendants en PVC
- Filets anti-pigeons au-dessus de l'aire d'évolution
- Couverture bac acier (auvent)
- Bardage bois
- Portails bois, portes des boxes bois/métal
- Séparation des stabulations bois/métal
- Éclairage intérieur et extérieur

Sol équestre en sable et pare-bottes bois

**ÉTAT DE CONSERVATION**

Son état de conservation est moyen.

L'aménagement intérieur est des plus rudimentaire :

Absence d'arrosage automatique. L'ensemble n'est pas conforme aux règles E.R.P. ni à celles d'accessibilité des handicapés (sellerie surélevée notamment). Ensemble est obsolète pour une activité actuelle de poney-club.

**ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS**

Ensemble pas aux normes en ce qui concerne la sellerie qui est surélevée et inaccessible aux handicapés moteur.

**INCENDIE**

Ensemble sans doute pas aux normes (rapports de la commission de sécurité).

**OBSERVATIONS**

Ensemble vétuste et poussiéreux. La problématique des pigeons est importante (déjections).











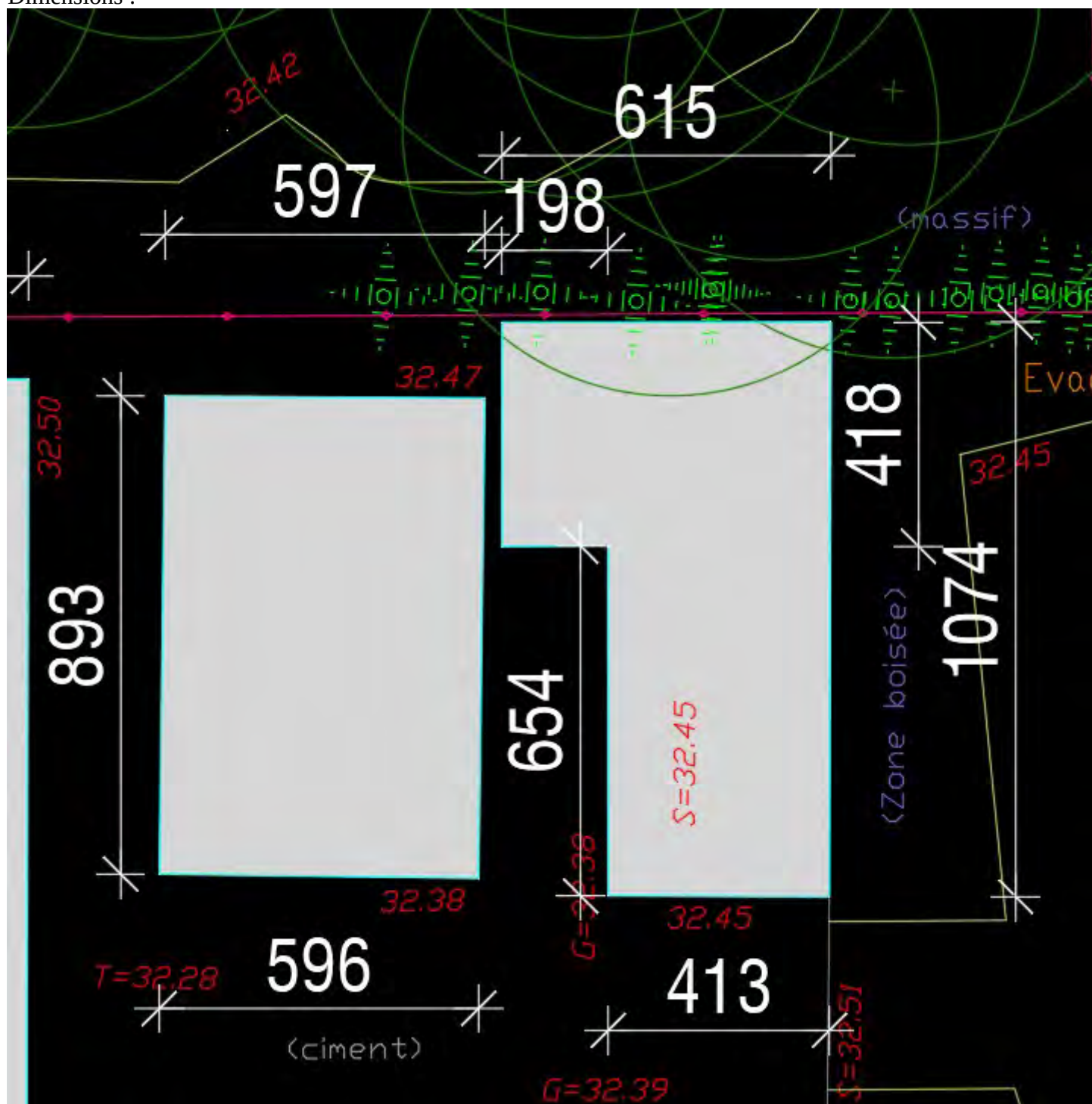


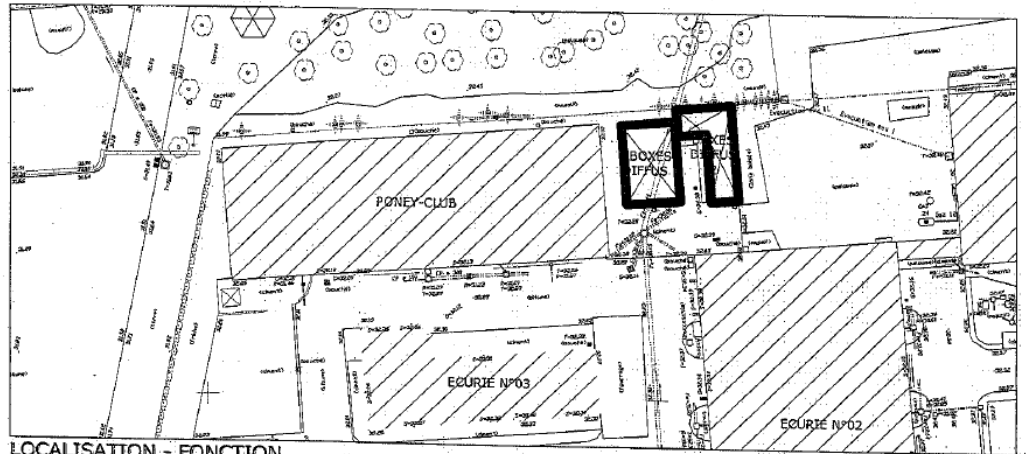
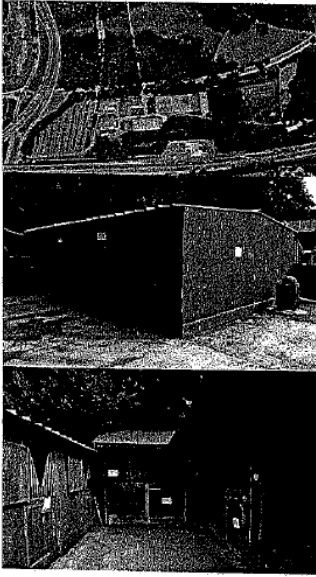


# LES BOXES DIFFUS

Emprise au sol :  $54 \text{ m}^2 + 53 \text{ m}^2 = 107 \text{ m}^2$

Dimensions :





**LOCALISATION - FONCTION**

L'ensemble de constructions concerné, situé à proximité du poney-club (est), et adossé au parc comprend :

- ▲ ENSEMBLE DE BOXES 1
- ▲ ENSEMBLE DE BOXES 2

**STATUT**

L'ensemble considéré n'est pas classé au titre des établissements recevant du public.

**DATATION**

L'ensemble considéré a été réalisé dans les années 1990.

**SURFACES**

**S.H.O.B.**

▪ Boxes 1	:	53.00 m <sup>2</sup>
▪ Boxes 2	:	42.00 m <sup>2</sup>
Total	:	95.00 m <sup>2</sup>

**MODE CONSTRUCTIF**

Il s'agit d'une construction bois de type léger :

- Dallage B. A.
- Ossature composite bois/métal
- Couverture en bac acier et/ou shingle
- Portes des boxes bois/métal



**ÉTAT DE CONSERVATION**

Les bâtiments concernés sont de réalisation récente et dans un assez bon état de conservation.

**ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS**

Sans objet.

**INCENDIE**

Sans objet.

**OBSERVATIONS**

Certains éléments méritent d'être pris en considération :

- Structure de type léger dont la longévité n'est pas assurée
  - Boxes construits au gré des besoins d'accueil des équidés sans plan directeur
- Ensemble non fonctionnel.







Illustration des habitats



Prairie artificielle pâturée (*Ecosphère, 2019*)



Haie arborée et arbustive ornementale (*Ecosphère, 2019*)



Haie arborée et arbustive ornementale (*Ecosphère, 2019*)



Pelouse de parc et bâti (*Ecosphère, 2019*)



Jeune boisement de conifères (*Ecosphère, 2019*)







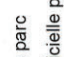
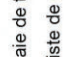





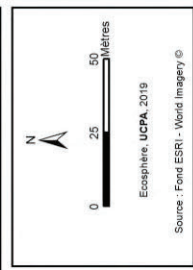
Habitats

UCPA

Projet de reconstruction d'un centre équestre à La Courneuve (93)



-  Emprise des travaux
-  Tampon 50m
-  Haie de thuyas et de Pins noirs
-  Piste de galop
-  Pelouse de parc
-  Prairie artificielle pâturée
-  Boisement de feuillus jeune
-  Bâti, parking et route
-  Boisement de feuillus jeune
-  Boisement de conifères jeune
-  Parking et plantation de feuillus

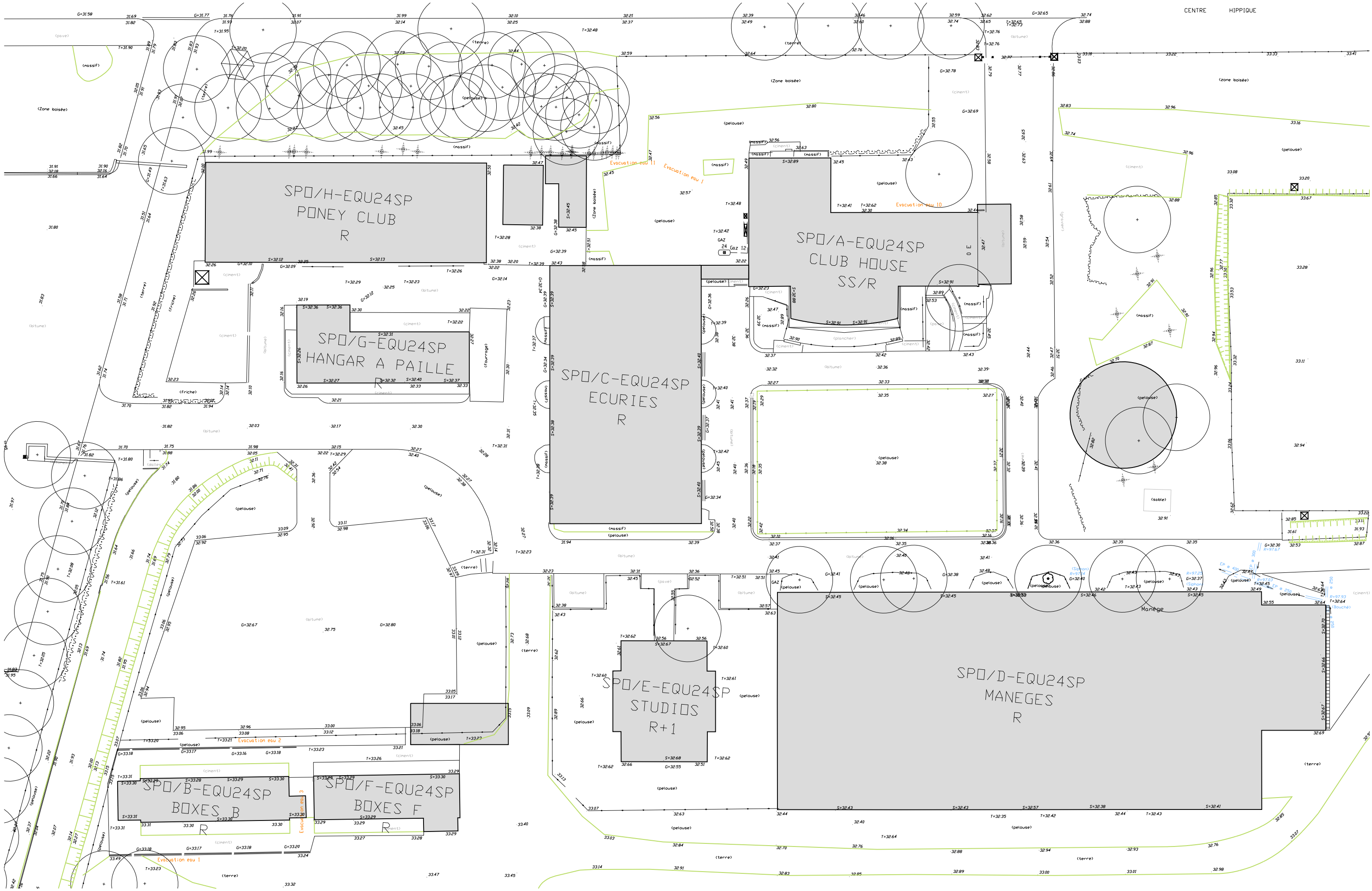


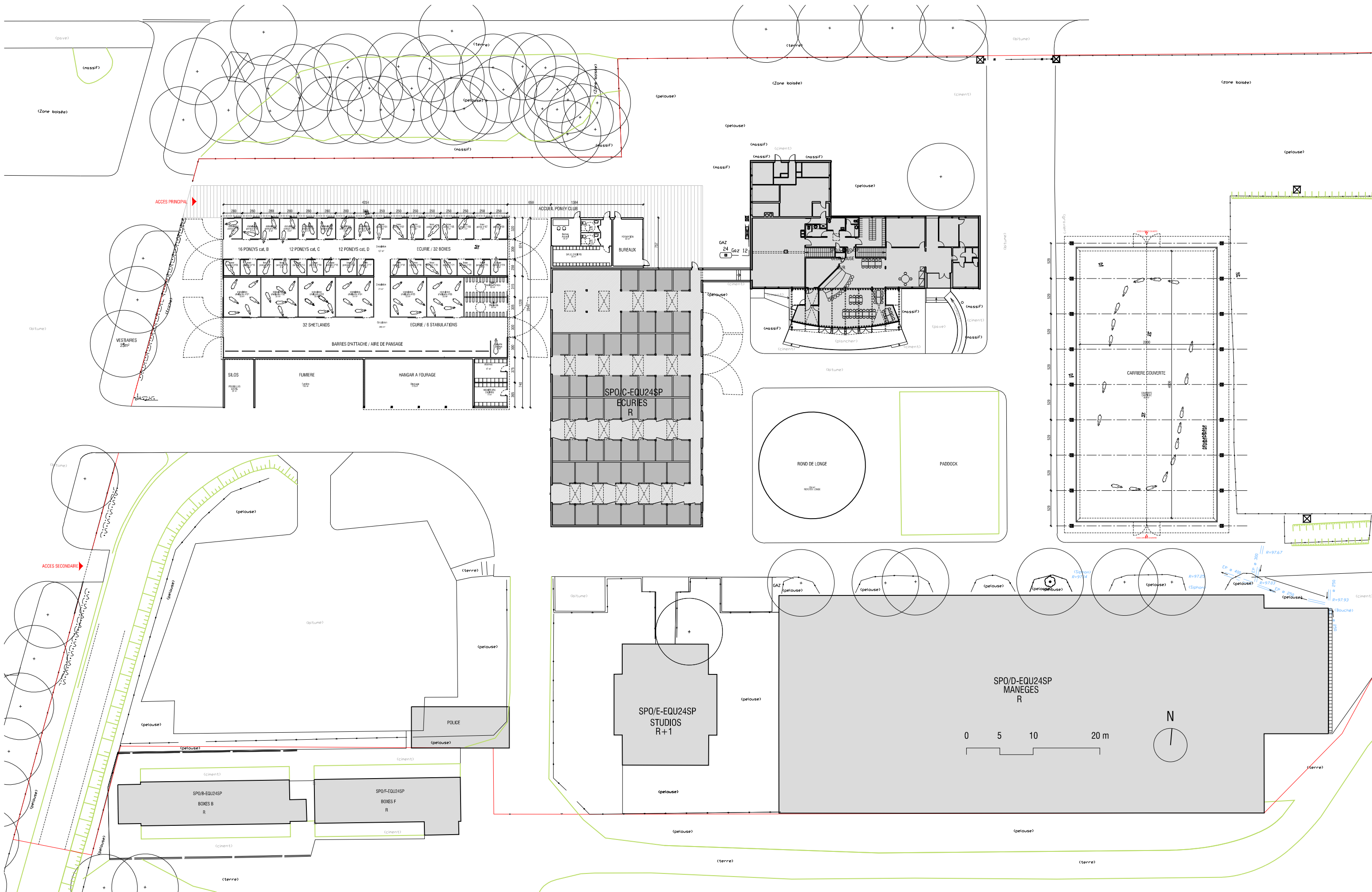
24 MARS 2021

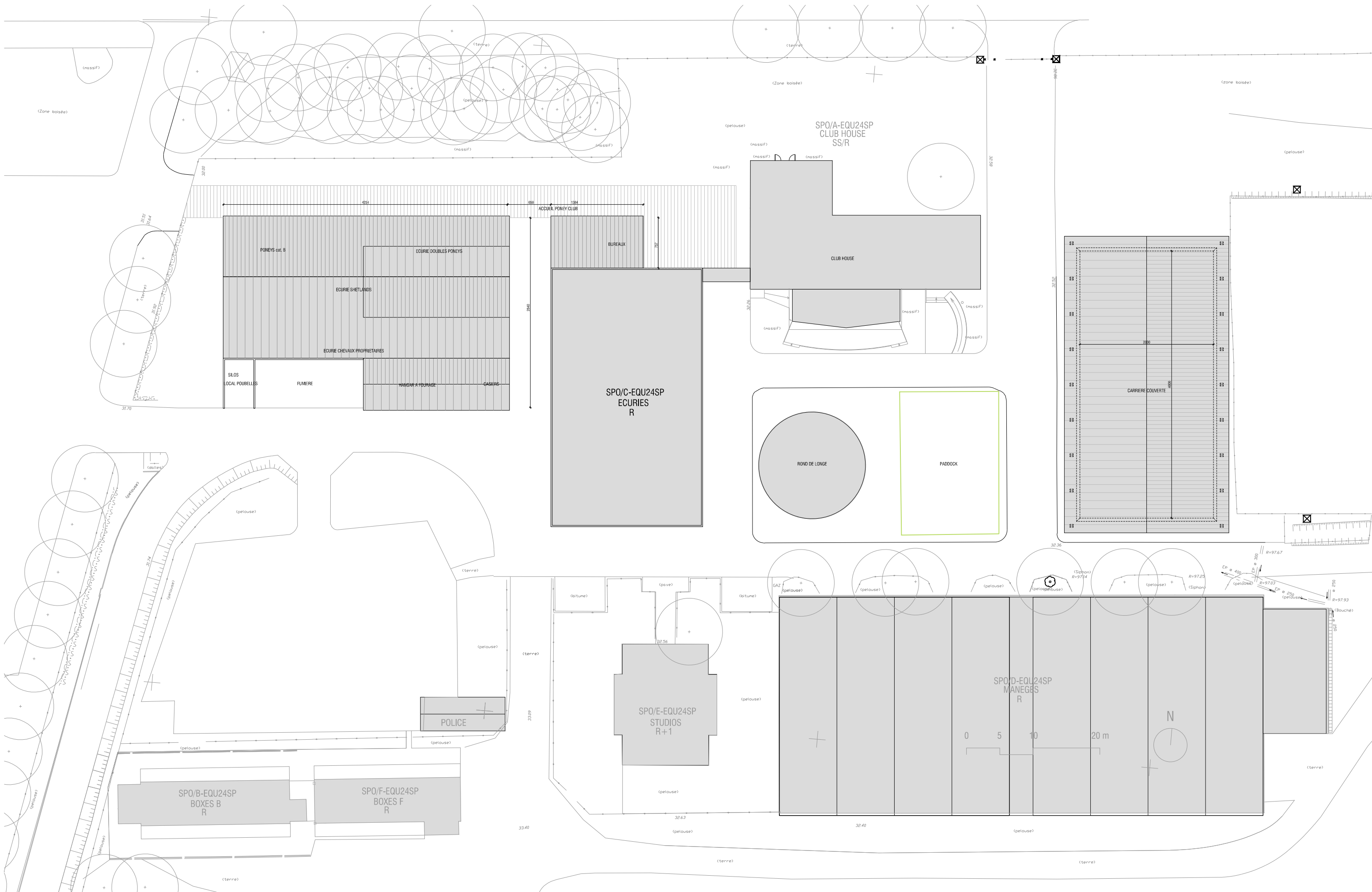
# ESQUISSE N°4 b

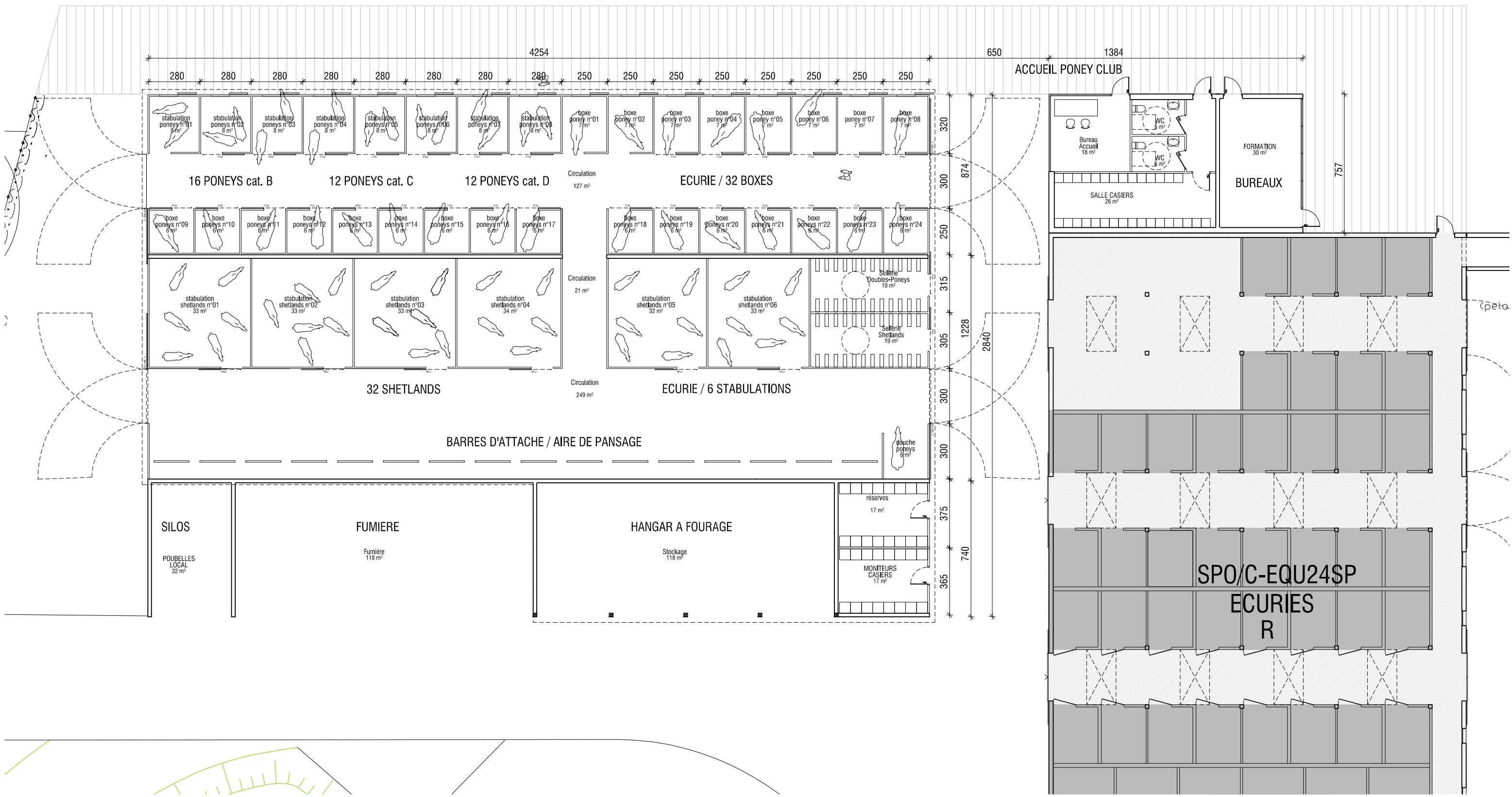
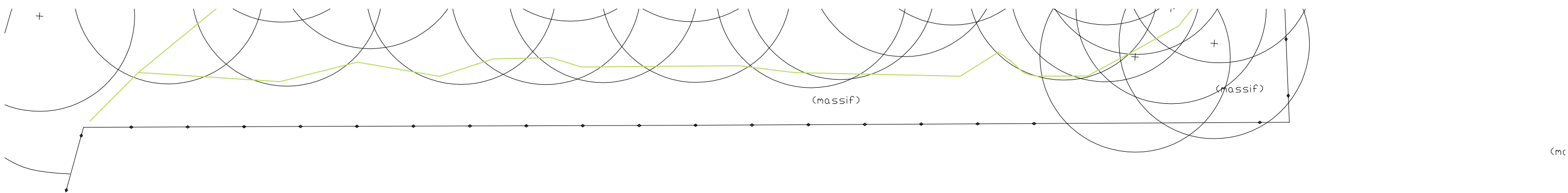
**RESTRUCTURATION ET EXTENSION  
DU CENTRE EQUESTRE DE LA COURNEUVE  
93 120 LA COURNEUVE**



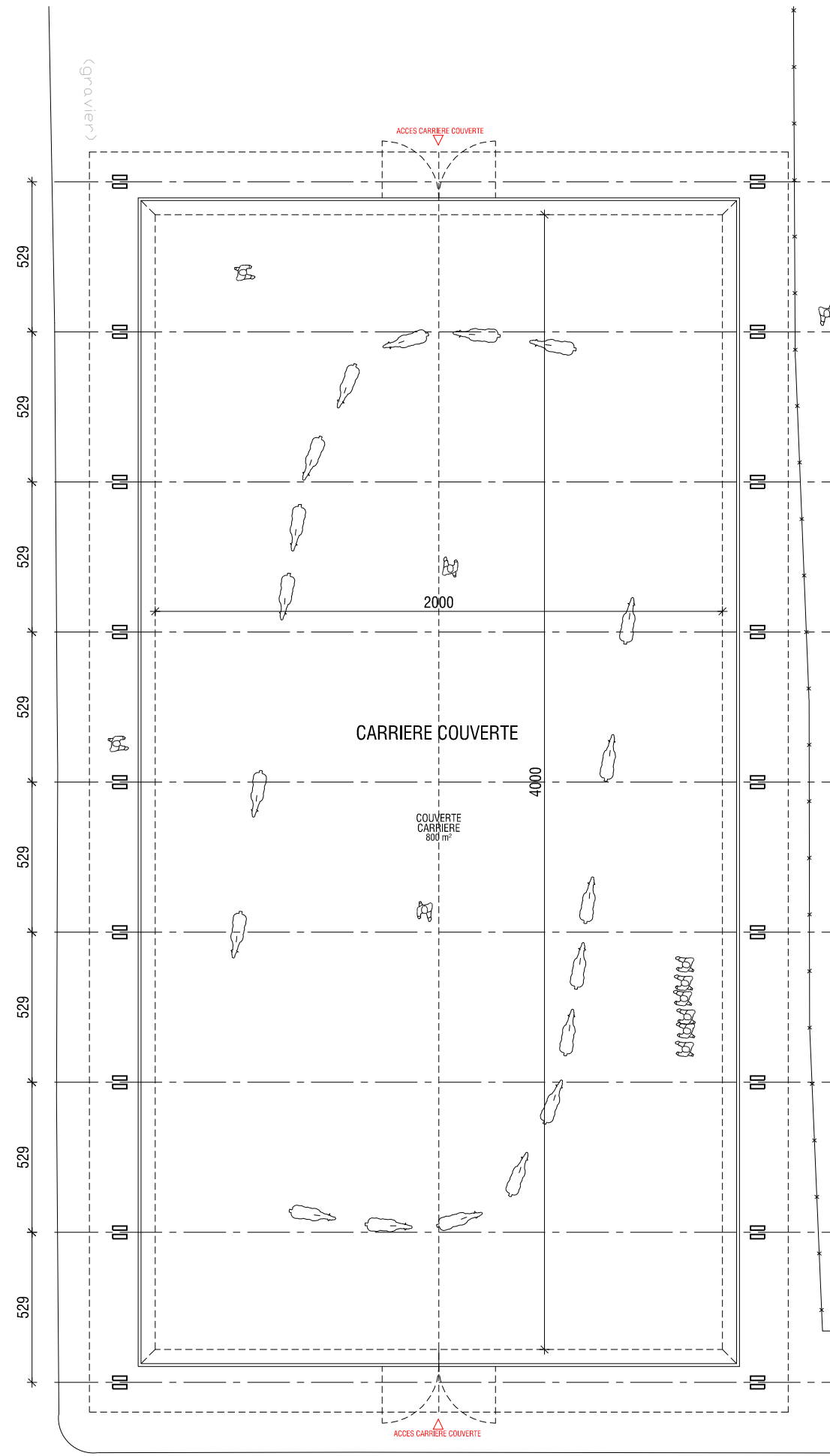
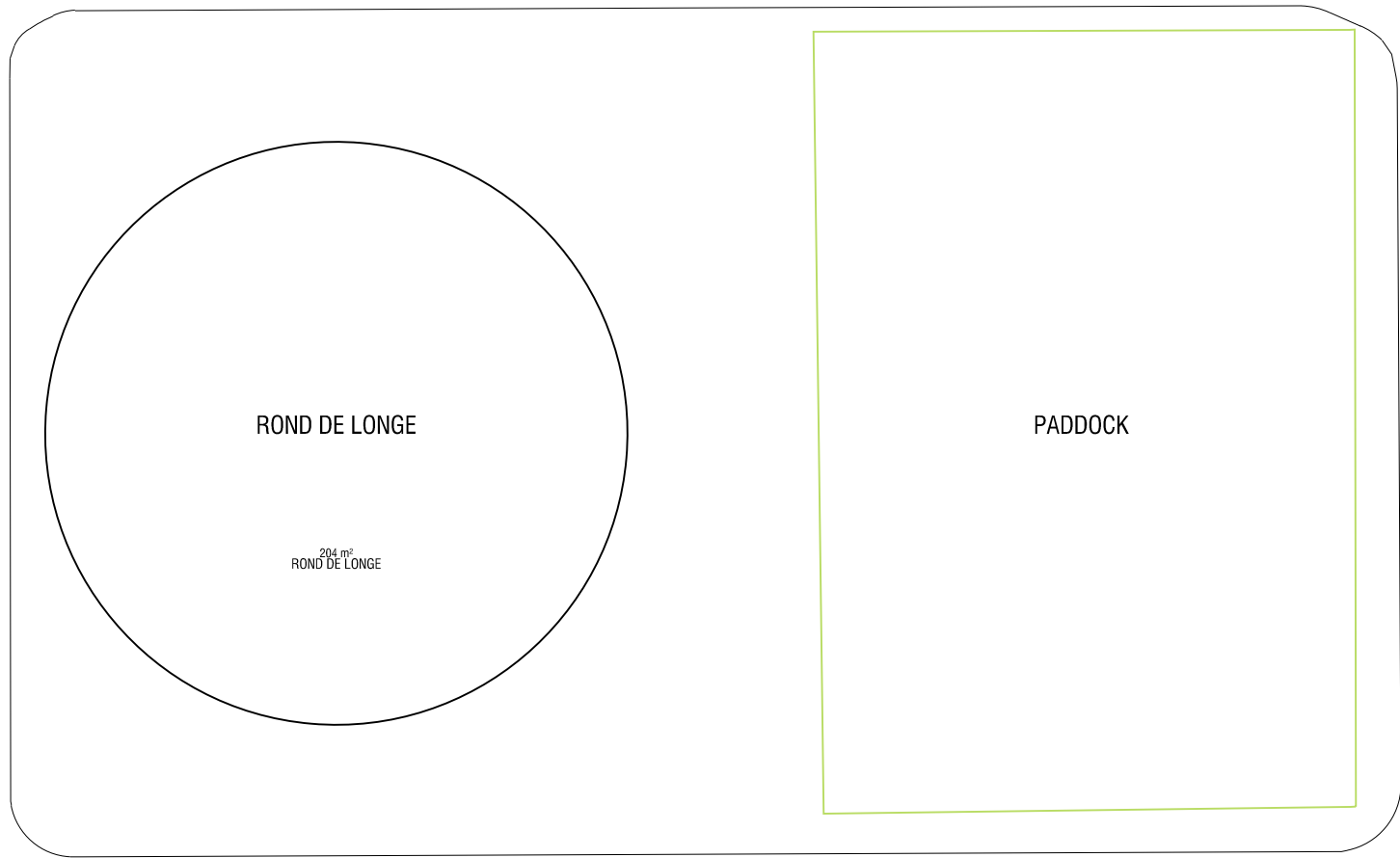
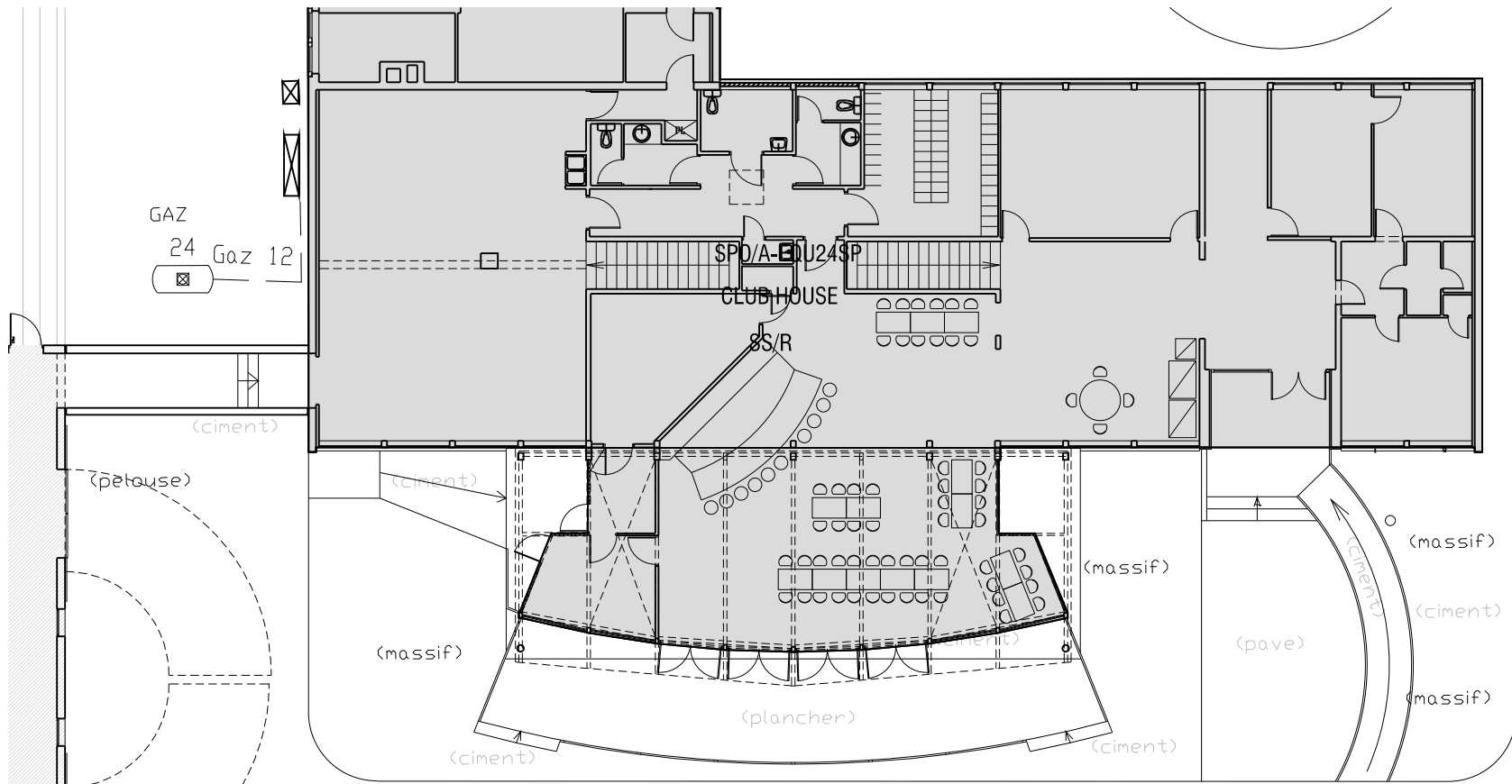


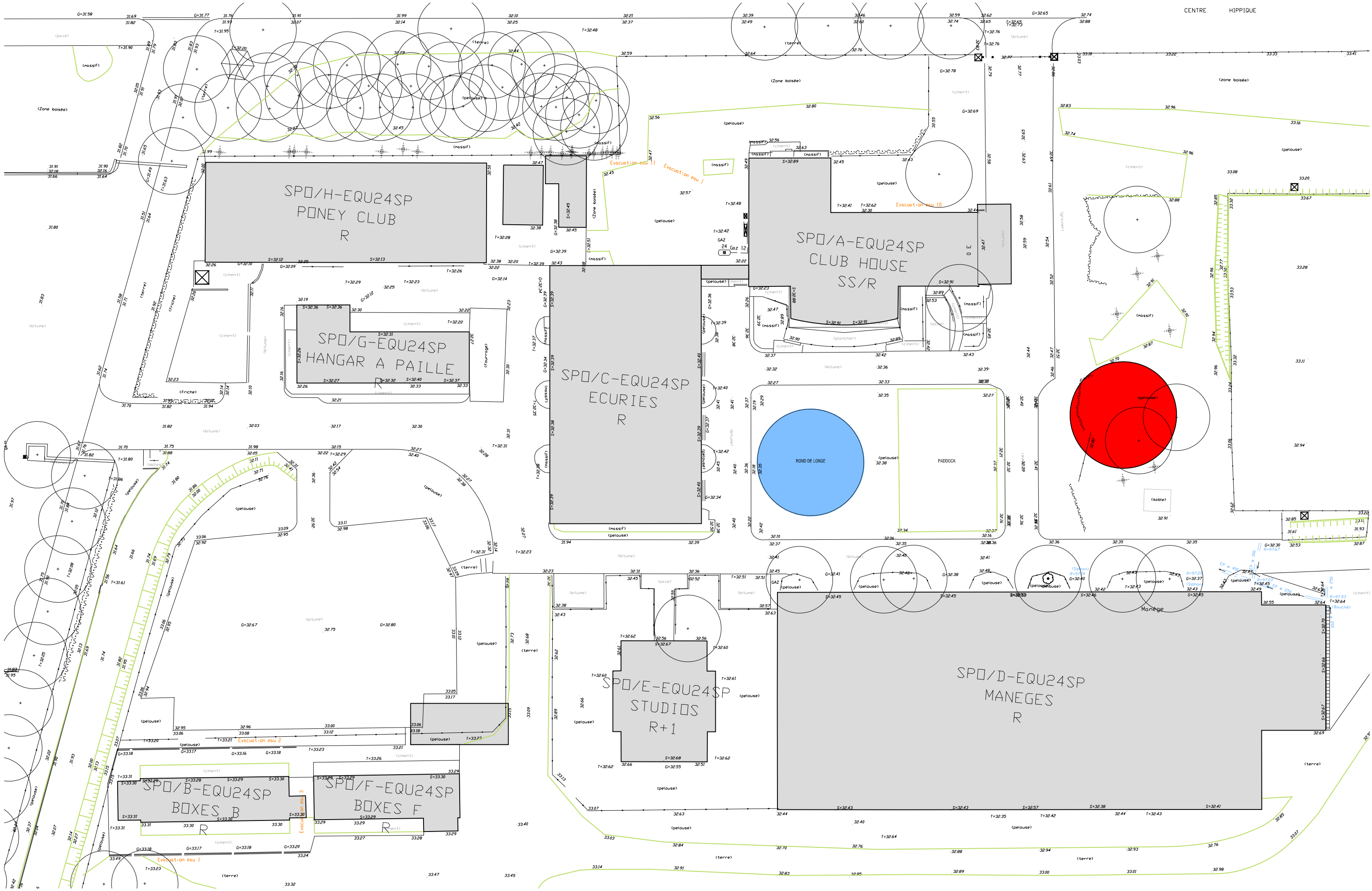


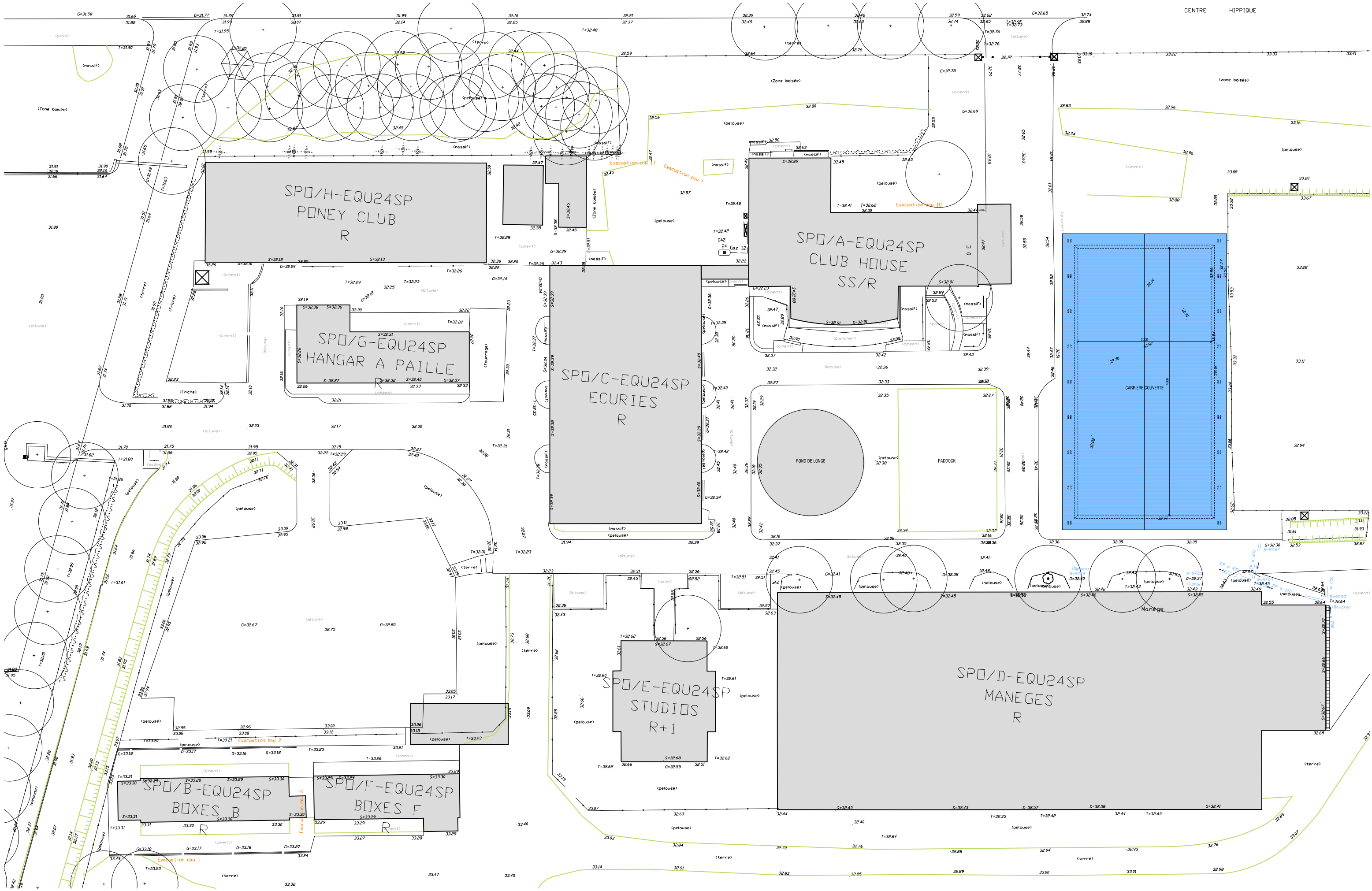


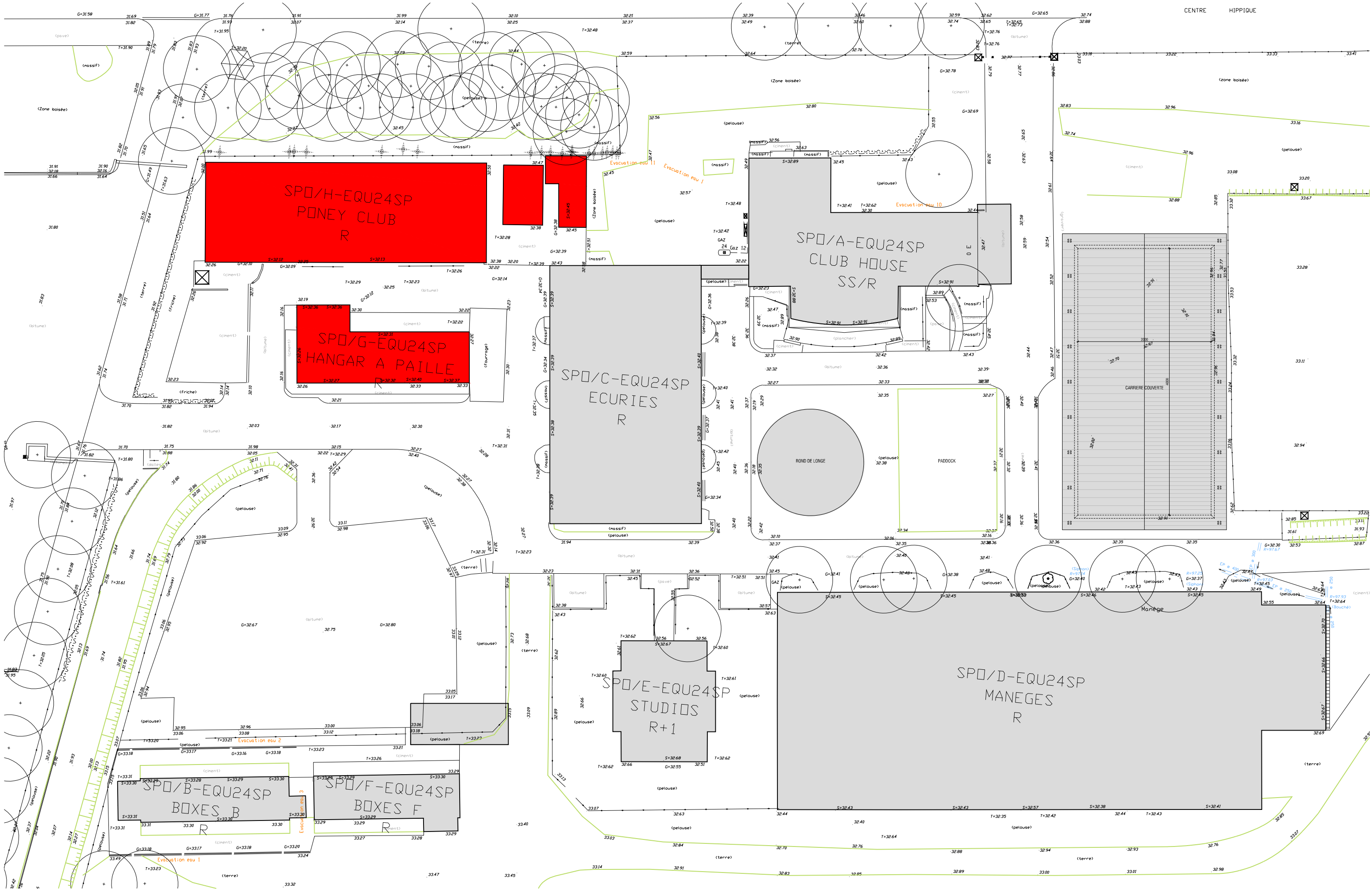


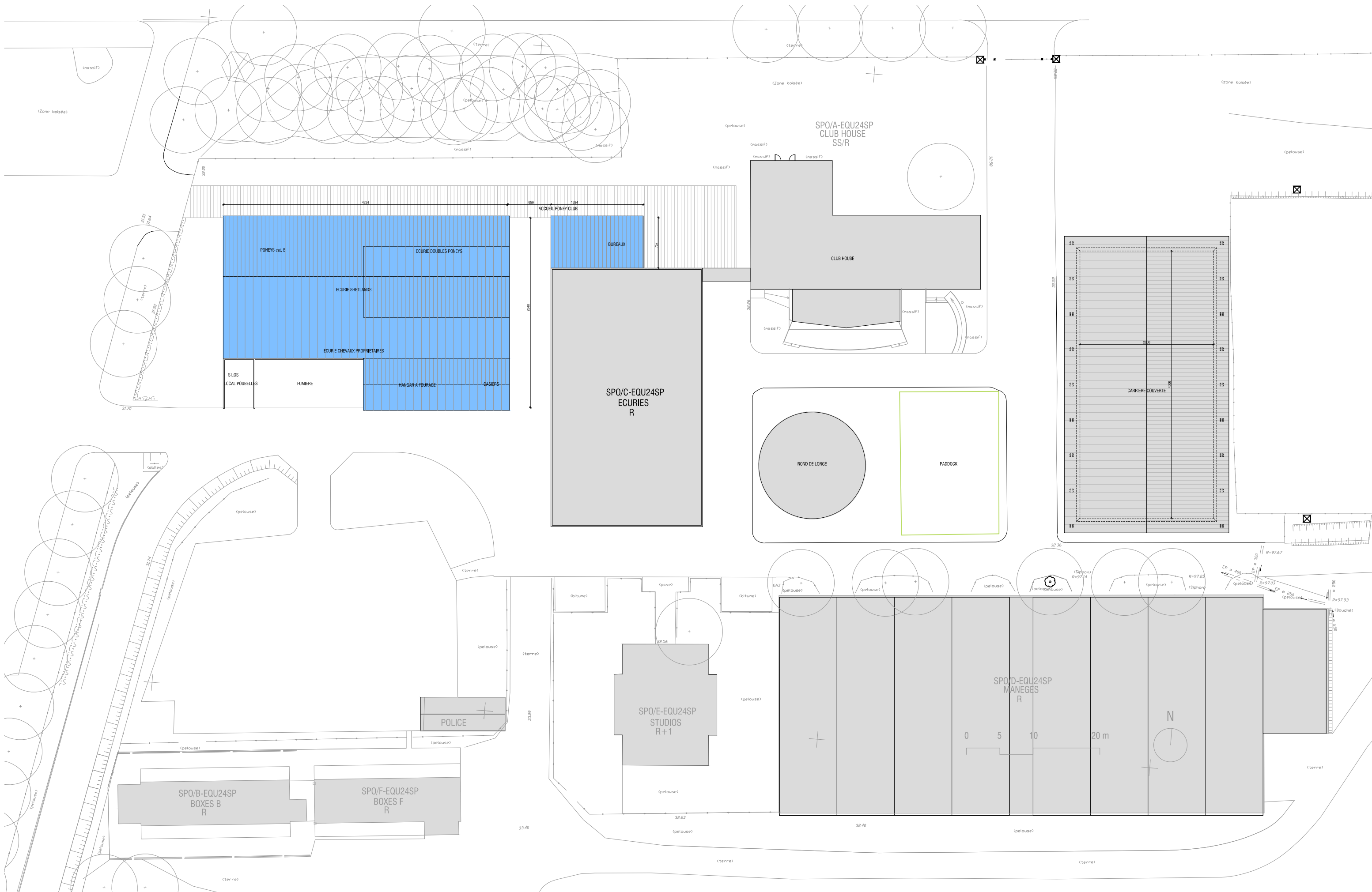














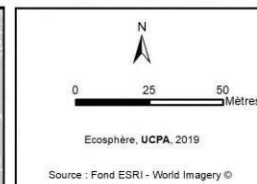
Habitats



Projet de restructuration d'un centre équestre à La Courneuve (93)



- |                              |                                   |                                 |
|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Emprise des travaux          | Pelouse de parc                   | Haie de thuyas et de Pins noirs |
| Tampon 50m                   | Prairie artificielle pâturée      | Piste de galop                  |
| Boisement de conifères jeune | Parking et plantation de feuillus | Bâti, parking et route          |
| Boisement de feuillus jeune  |                                   |                                 |



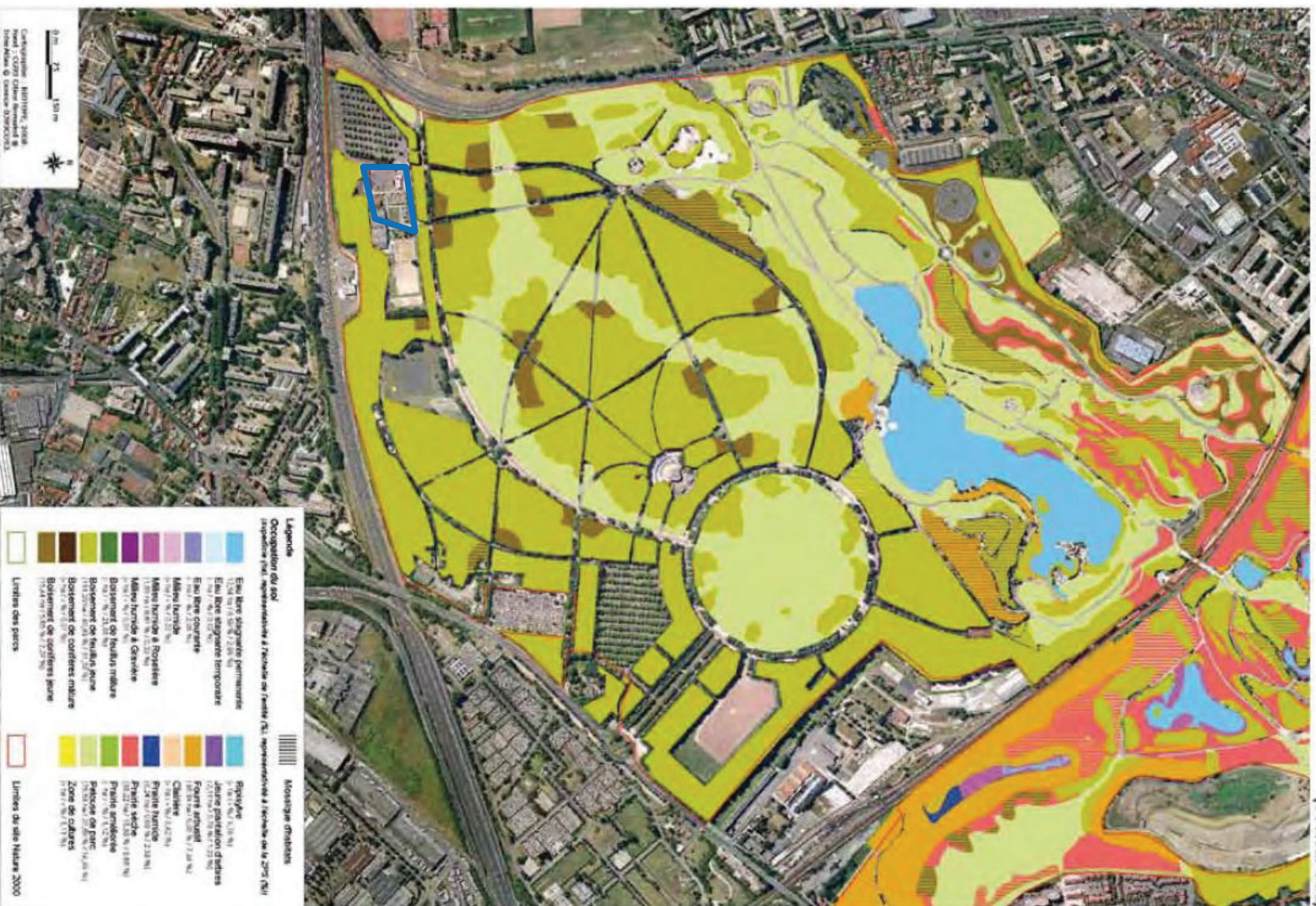


Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 1112013 :  
Zone de protection spéciale "Siles de la Seine Saint Denis"

OCCUPATION DU SOL

Mise à jour le : 08/12/2009

PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON  
(Secteur Sud)



## Localisation du projet



Projet de restructuration d'un centre équestre  
La Courneuve (93) - Association UCPA SPORT LOISIRS

Mars 2019

# 1 CONTEXTE ET LOCALISATION DU PROJET

L'UCPA souhaite procéder à la restructuration du centre équestre du parc départemental Georges Valbon à La Courneuve (93). Ce dernier s'inscrit au sein de la **ZPS n°FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis**, site Natura 2000 désigné au titre de l'application de la directive « Oiseaux ». Dans ce cas, une analyse approfondie des interactions des effets du projet avec les enjeux du site Natura 2000 permet de conclure sur la possibilité d'incidences (incidence significative ou pas).

Dans ce contexte, le bureau d'études ECOSPHERE, spécialisé dans les études écologiques, a été missionné pour produire une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.



Figure 1 : Centre équestre de la Courneuve inclut dans la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis »





Siège social :  
3 bis rue des Remises  
F-94100  
Saint-Maur-des-Fossés  
Tél. 33(0)1 45 11 24 30  
Fax. 33(0)1 45 11 24 37  
www.ecosphere.fr  
ecosphere@ecosphere.fr

# UCPa

## Projet de restructuration d'un centre équestre

Commune de La Courneuve (93)



### Evaluation des incidences Natura 2000


28 mars 2019

*Conseil et ingénierie pour la nature et le développement durable*


S.A. au capital de 156 000 € - R.C.S. Créteil B 353 859 580

## PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

### Etude réalisée pour :

	Association UCPA SPORT LOISIRS	17, rue Rémy Dumoncel 75 698 PARIS CEDEX
	<b>Affaire suivie par :</b> Jean-Philippe BEGUIGNON Responsable maîtrise d'ouvrage	Tél. : 01.45.87.45.27 Mél. : <a href="mailto:jpbequignon@ucpa.asso.fr">jpbequignon@ucpa.asso.fr</a>

### Etude réalisée par :

	Coordination et contrôle qualité :	Franck LE BLOCH
	Inventaire et analyse :	Pierre THEVENIN
	SIG et cartographie :	Léna LI

### Coordination générale et contrôle qualité :

Réalisé par :	Franck LE BLOCH (Ecosphère - Directeur agence Ile-de-France)
Date du contrôle final :	28/03/2019

### Historique des modifications :

Version :	Date :
V0	28/03/2019

Photos de couverture : 1 : Ecurie du centre équestre ; 2 : Manège du centre équestre ; 3 : Entrée du site

1	2
3	

Citation recommandée :

Ecosphère, 2018. - *Projet de restructuration d'un centre équestre sur la commune de la Courneuve (93). Evaluation des incidences Natura 2000. Etude réalisée pour le compte de l'Association UCPA SPORT LOISIRS, 21 p.*

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, hors du cadre des besoins de la présente étude, et faite sans le consentement de l'entreprise auteur est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L.122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal

Référence étude : La Courneuve UCPA

---

# SOMMAIRE

---

<b>PRESENTATION DE L'ETUDE .....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>1 CONTEXTE ET LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 .....</b>	<b>5</b>
2.1 RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES.....	5
2.1.1 <i>Le réseau Natura 2000 .....</i>	5
2.1.2 <i>Cadre réglementaire.....</i>	6
2.2 CONTENU DE L'EVALUATION DES INCIDENCES .....	6
2.3 EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	9
2.3.1 <i>Rappel du projet .....</i>	9
2.3.2 <i>Description de l'occupation des sols.....</i>	11
2.3.3 <i>Présentation du réseau Natura 2000 .....</i>	15
2.3.4 <i>Description des sites Natura 2000 concernés par le projet .....</i>	15
2.3.5 <i>Conclusion sur les incidences du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000.....</i>	21

# 1 CONTEXTE ET LOCALISATION DU PROJET

L'UCPA souhaite procéder à la restructuration du centre équestre du parc départemental Georges Valbon à La Courneuve (93). Ce dernier s'inscrit au sein de la **ZPS n°FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis**, site Natura 2000 désigné au titre de l'application de la directive « Oiseaux ». Dans ce cas, une analyse approfondie des interactions des effets du projet avec les enjeux du site Natura 2000 permet de conclure sur la possibilité d'incidences (incidence significative ou pas).

Dans ce contexte, le bureau d'études ECOSPHERE, spécialisé dans les études écologiques, a été missionné pour produire une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.



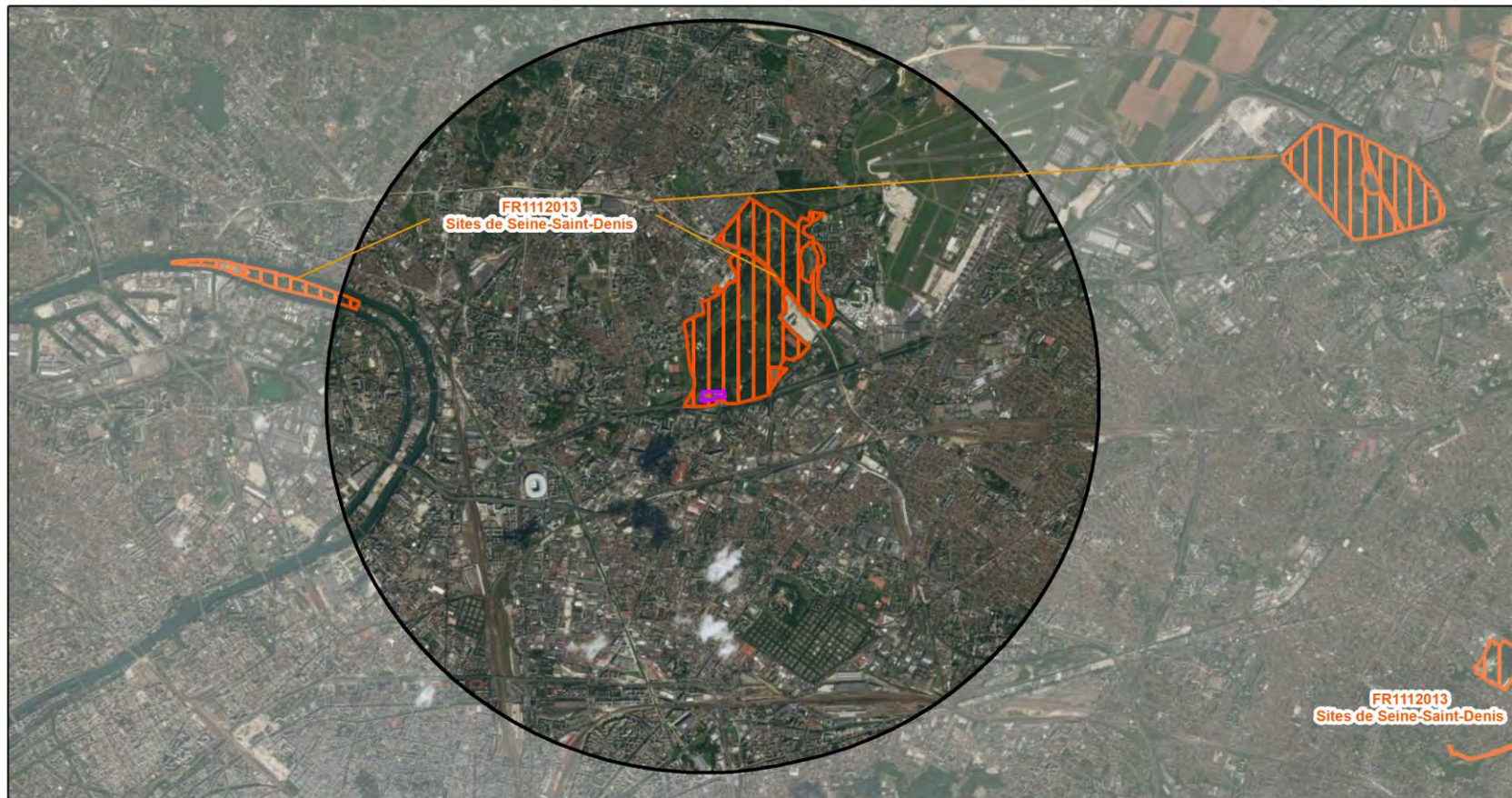
Figure 1 : Centre équestre de la Courneuve inclut dans la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis »



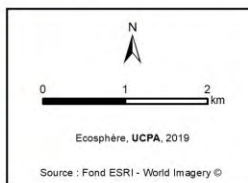
### Projet par rapport aux sites Natura 2000



Projet de restructuration d'un centre équestre à La Courneuve (93)



- Projet
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Tampon 5km



## 2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

### 2.1 Rappel du cadre juridique de l'évaluation des incidences

#### 2.1.1 Le réseau Natura 2000

La création du réseau Natura 2000 constitue le pivot de la politique communautaire de conservation de la nature. Chaque pays de l'Union Européenne doit identifier sur son territoire les zones naturelles les plus remarquables par leur richesse naturelle et en décrire les moyens d'en assurer la conservation à long terme.

Le réseau Natura 2000 est donc un réseau d'espaces naturels visant à préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Il est composé :

- ✓ **des ZSC désignées au titre de la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE, complétée par 2006/105/CE)** concernant la protection des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage. Les annexes I et II de ce texte énumèrent respectivement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dont certains sont prioritaires (en voie de disparition). Cette directive a été transcrite en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001. Avant d'être définitivement désignés en ZSC par arrêté ministériel, les sites Natura 2000 sont qualifiés de SIC – Sites d'Intérêt Communautaire (le statut réglementaire est équivalent) ;
- ✓ **des Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive Oiseaux (2009/147/CE ex 79/409/CEE)** qui visent à assurer la préservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. L'annexe I de ce texte énumère les espèces les plus menacées au niveau européen qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

Pour maintenir ces zones dans un état de conservation favorable, les États Membres peuvent utiliser des mesures complémentaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

L'objectif de ce réseau est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la directive « Oiseaux ».

Ce réseau européen de sites Natura 2000 doit aussi contribuer à la mise en œuvre du concept de développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composent les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales. Ces sites ne sont donc pas des zones protégées d'où l'homme serait exclu, et encore moins des sanctuaires de nature. Ils sont simplement des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

Ainsi, la désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernées.

### 2.1.2 Cadre réglementaire

Conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » (92/43/CEE) et aux dispositions réglementaires prévues aux articles L. 414-4 à L. 414-7 et articles R. 414-10 et R. 414-19 à R. 414-24 du Code de l'environnement et en référence au décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000, modifiant le code rural, une évaluation des incidences du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites potentiellement impactés doit être réalisée. Le Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 et la circulaire du 15 avril 2010, relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000, ont précisé et modifié les modalités de constitution du dossier d'évaluation.

L'objectif est d'apprécier si le projet a ou non des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats et/ou espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (habitats et espèces indiqués dans le Formulaire standard des données). Les effets du projet sont également évalués en tenant compte des objectifs de conservation et de restauration définis dans les documents d'objectifs.

## 2.2 Contenu de l'évaluation des incidences

Le contenu de l'évaluation des incidences est défini par l'article R. 414-23 du Code de l'environnement.

L'évaluation des incidences se fait au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (espèces animales et végétales), pour lesquelles le site a été désigné. C'est-à-dire au regard de l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats et ces populations d'espèces de faune et de flore dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'évaluation des incidences porte sur les zones naturelles relevant des dispositions de la directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 et de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009. La transposition en droit français de ces directives a été achevée par les articles L.414-1 à 7 et les articles R.414-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette analyse d'incidences est menée conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » ainsi qu'au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, complété par la circulaire du 15 avril 2010.

Ces dispositions prévoient que les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou installations, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Le dossier d'évaluation des incidences comprend :

✓ **une première partie (évaluation préliminaire)** consacrée à la description du projet (incluant une carte de sa localisation par rapport aux sites Natura 2000) et à l'analyse de ses éventuels effets notables, temporaires ou permanents, directs ou indirects, sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site. S'il apparaît que le projet n'engendre aucun effet notable dommageable sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, l'évaluation des incidences se termine avec cette évaluation préliminaire. Dans le cas contraire, après une analyse des incidences attendues, la deuxième partie doit être développée ;

✓ **une deuxième partie consacrée aux mesures proposées pour supprimer ou réduire les effets dommageables notables du projet** (évaluation détaillée première partie) sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 et à l'exposé des éventuels effets dommageables résiduels après la mise en œuvre des mesures précitées. Si malgré les mesures proposées, l'incidence résiduelle reste significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, le dossier doit comprendre également une troisième partie relative à la justification et aux mesures compensatoires ;

✓ **si les mesures prévues à la deuxième étape précitée ne suffisent pas pour supprimer ou réduire les effets significatifs dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, une troisième partie** (procédure dérogatoire) consacrée à l'exposé des raisons de l'absence de solution alternative satisfaisante (description des solutions alternatives), de la justification de la réalisation du projet et des mesures compensatoires prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ainsi que de l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge par le maître d'ouvrage.

L'effet notable dommageable doit être apprécié à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB (Document d'Objectifs).

L'atteinte à l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce ayant justifié la désignation du site constitue un effet dommageable notable. Dans ce cas, le projet remet en cause l'intégrité écologique du site Natura 2000.

L'état de conservation est apprécié en fonction de la vulnérabilité des habitats et des espèces dans leur aire de répartition naturelle.

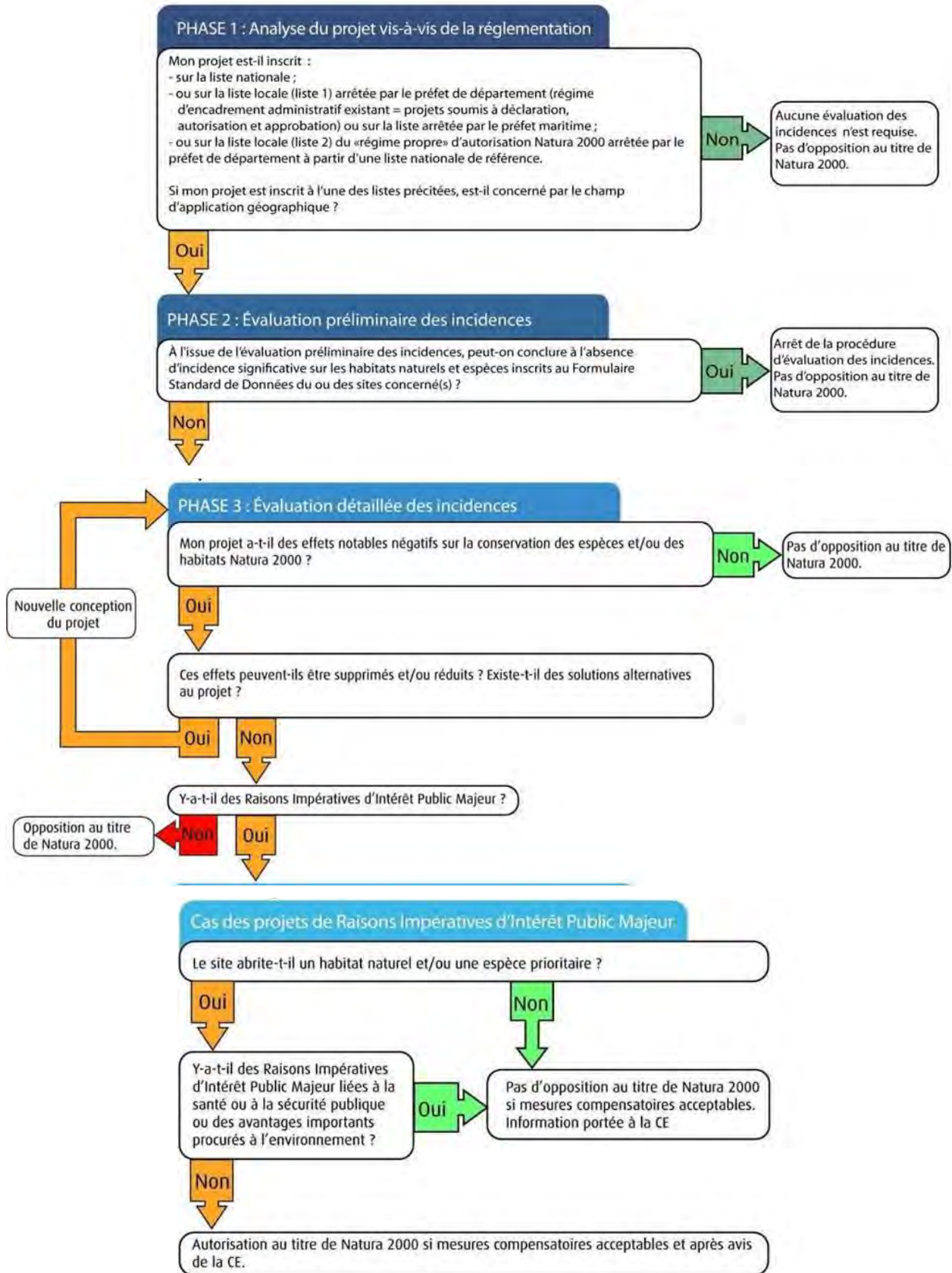
L'évaluation des incidences doit répondre au principe de proportionnalité, c'est-à-dire en relation avec l'importance (*a priori*) des effets du projet sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (Art. R 414-23).

D'après l'article R. 414-23 du Code de l'environnement modifié par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010, le dossier d'évaluation des incidences doit comprendre a minima :

1. une présentation simplifiée du projet avec une carte de localisation par rapport au réseau Natura 2000 ;
2. un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'analyse suit le schéma décrit ci-après :





## 2.3 Evaluation préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000

### 2.3.1 Rappel du projet

L'Association UCPA SPORT LOISIRS est gestionnaire, depuis 1983, du centre équestre de la Courneuve, propriété du conseil départemental de Seine-Saint-Denis (CG 93). Ce centre possède une superficie d'environ 10 hectares et est localisé dans le parc paysager Georges Valbon, sur le territoire de La Courneuve. Le centre équestre de la Courneuve a été construit dans les années 70.

Un programme de travaux visant notamment la démolition et la reconstruction de différents ouvrages (démolition/reconstruction du poney club, déplacement du rond de longe, construction d'un manège) accompagne le renouvellement de la concession de service public signée avec le CG 93 en avril 2018 pour une durée de 25 ans.

Le centre équestre se compose principalement d'un bâtiment administratif, de bâtiments de logements, de boxes pour des chevaux, d'un poney club, des manèges couverts, de carrières, d'écuries et des installations techniques ou logistiques dédiées à la pratique équestre (fumière, silos à grains, stockage de paille, cuve à gaz, etc..).

La vétusté de certaines installations et ouvrages et la nécessité de rationaliser le fonctionnement du centre pour améliorer notamment l'accueil et la sécurité des personnes se rendant sur ce site, ont amené à envisager le programme de travaux ci-dessous.

Le programme de travaux consiste principalement à revoir le cheminement d'accès au site (public, personnel UCPA, participants à des concours hippiques) :

- ✓ Démolition / reconstruction du poney club en augmentant sa capacité d'accueil ;
- ✓ Rationalisation d'installations (fumière, silos à grain, stockage de la paille, local poubelles ; etc...) ;
- ✓ Construction d'un manège de 20\*60 m avec déplacement du rond de longe existant ;
- ✓ Création d'espaces de formation et de locaux pour l'accueil des cavaliers pratiquant le poney ;
- ✓ Création d'un petit logement ;
- ✓ Divers travaux de VRD.





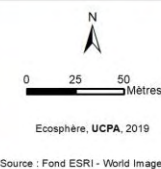
## Localisation de l'emprise des travaux



Projet de restructuration d'un centre équestre à La Courneuve (93)



-  Emprise des travaux
-  Centre équestre



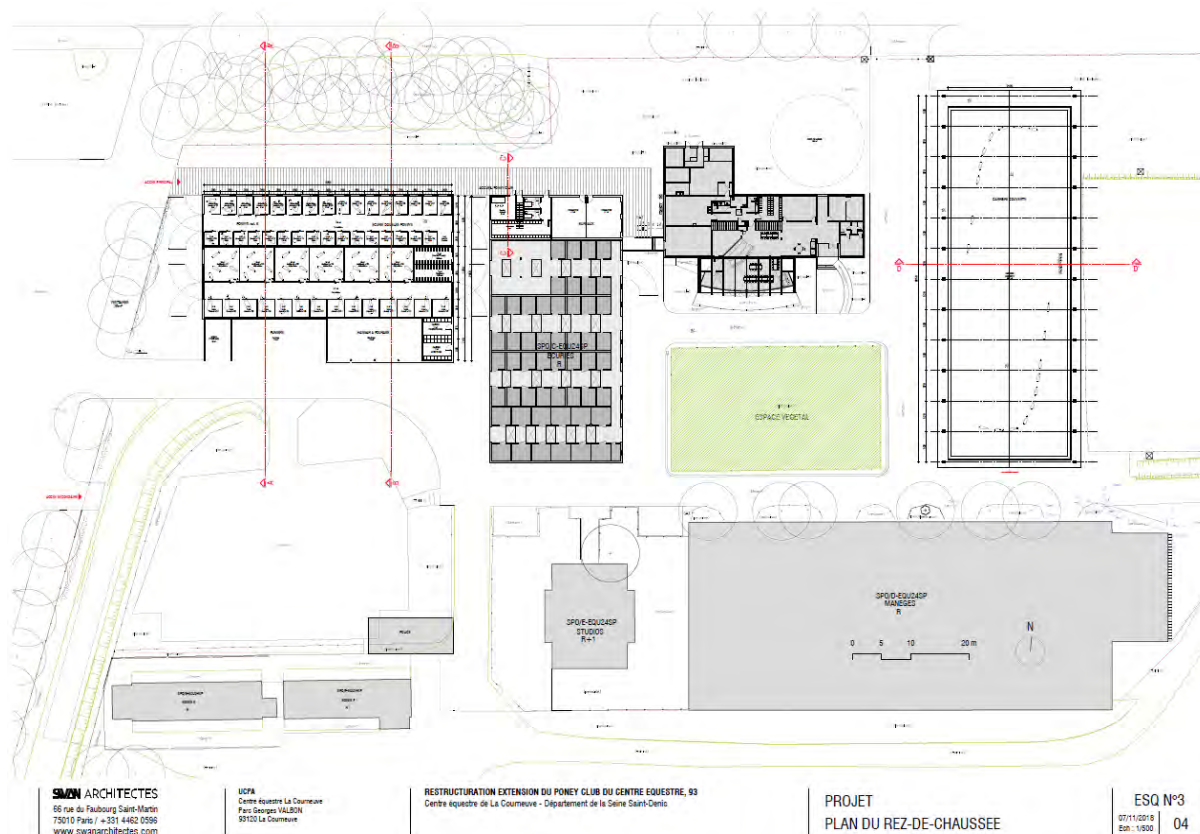


Figure 2 : Plan de masse du projet au niveau du rez-de-chaussée

Ce projet de restructuration du centre équestre s’inscrit au sein de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR112013 « Sites de Seine-Saint-Denis », au sein du Parc départemental Georges Valbon, site désigné au titre de la directive « Oiseaux ».

### 2.3.2 Description de l’occupation des sols

Le centre équestre et ses abords (tampon de 50 mètres) sont essentiellement occupés par des habitats à caractère anthropique (cf. carte habitats) :

- ✓ des pelouses de parc, associées au parking du centre équestre et entretenues régulièrement par tonte. Une végétation herbacée rase et peu diversifiée y est associée ;
- ✓ des prairies artificielles pâturées (liées au pâturage équin), dominées par une strate herbacée basse à structure irrégulière (refus de pâturage, piétinement) ;
- ✓ une haie de thuyas et de Pins noir, ponctuée de Bouleaux verruqueux et d’espèces arbustives ornementales (buis par exemple), adjacente à la piste de galop, présente à l’est ;
- ✓ de jeunes boisements de feuillus et de conifères issus de plantations, à proximité immédiate du centre équestre. Les strates herbacées et arbustives sont relativement pauvres et peu développées ;
- ✓ de bâtiments liés au centre équestre occupant une place relativement importante.

L’occupation des sols d’après le document d’objectifs est présentée p. 14.

**Illustration des habitats**



**Prairie artificielle pâturée** (*Ecosphère, 2019*)



**Haie arborée et arbustive ornementale** (*Ecosphère, 2019*)



**Haie arborée et arbustive ornementale** (*Ecosphère, 2019*)



**Pelouse de parc et bâti** (*Ecosphère, 2019*)



**Jeune boisement de conifères** (*Ecosphère, 2019*)



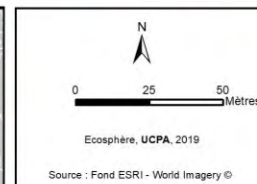
Habitats



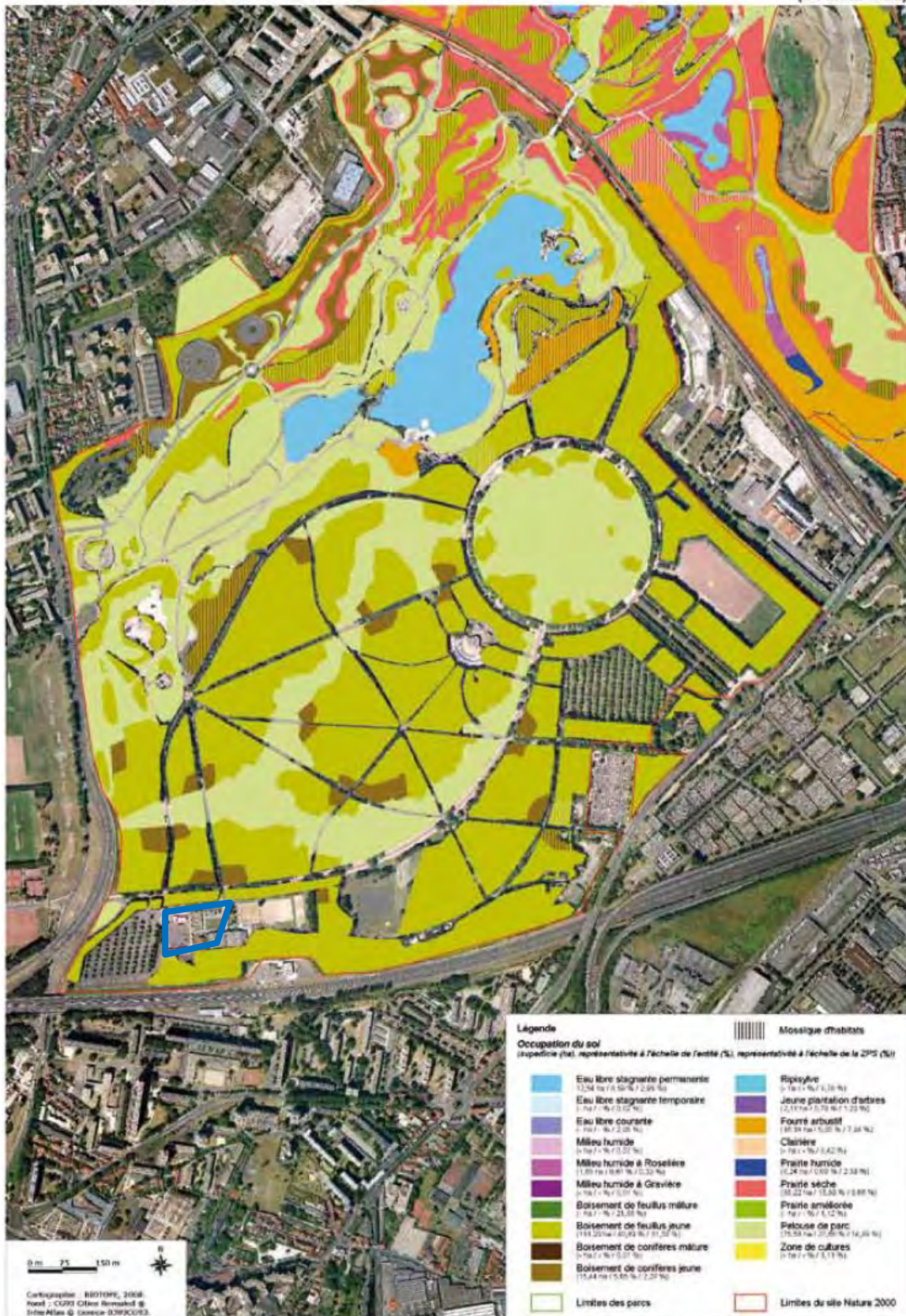
Projet de restructuration d'un centre équestre à La Courneuve (93)



- |                              |                                   |                                 |
|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Emprise des travaux          | Pelouse de parc                   | Haie de thuyas et de Pins noirs |
| Tampon 50m                   | Prairie artificielle pâturée      | Piste de galop                  |
| Boisement de conifères jeune | Parking et plantation de feuillus | Bâti, parking et route          |
| Boisement de feuillus jeune  |                                   |                                 |



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 1112013 :  
 Zone de protection spéciale "Sites de la Seine Saint Denis"  
**PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON (Secteur Sud)**  
**OCCUPATION DU SOL** Mise à jour le : 08/12/2009



Localisation du projet



Projet de restructuration d'un centre équestre  
 La Courneuve (93) - Association UCPA SPORT LOISIRS

Mars 2019

### 2.3.3 Présentation du réseau Natura 2000

Dans le contexte du réseau Natura 2000 et de ses aires réglementées (ZPS = Zone de Protection Spéciale, ZSC = Zone Spéciale de Conservation), le projet s'inscrit au sein de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » :

Tableau 1. Analyse des interactions potentielles entre le projet et le site Natura 2000

Sites	Superficie	Principaux habitats et espèces justifiant leur désignation au réseau Natura 2000	Distance du projet	Opérateur
ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » (n° FR1112013)	1 157 ha	10 espèces d'intérêt communautaire dont 5 en halte migratoire, 3 migratrices hivernantes, 2 migratrices se reproduisant in-situ et 2 sédentaires. Le Butor étoilé et le Hibou des marais sont hivernants.	Incluse dans le périmètre du projet	Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France

### 2.3.4 Description des sites Natura 2000 concernés par le projet

#### 2.3.4.1 Sites de Seine-Saint-Denis

Le département de Seine-Saint-Denis est sans doute le plus fortement urbanisé des trois autres de la petite couronne à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots accueillant une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

Onze espèces d'oiseaux, citées dans l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Quatre de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente. Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Epervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Cochevis huppé, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc, Traquet tarier) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobemouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Traquet pâle, Tourterelle des bois).

Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc de la Courneuve, le plus vaste du département avec 350 ha. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain.



Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bondrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-Île, Île de Saint-Denis) permettent au Martin Pêcheur de nicher. La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassine des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelle de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarier...

Le Département est le principal propriétaire et gestionnaire des espaces naturels de Seine-Saint-Denis. Doté d'un schéma vert départemental, il gère 654 hectares d'espaces verts et aménage les parcs en association avec le public par le biais de Comités des usagers. Ses actions menées pour le développement des espaces verts sont notamment centrées sur le thème "développement et mise en valeur du patrimoine naturel". Un partenariat se développe avec des établissements scientifiques (Universités Paris 6 et 7 sur la biodiversité, Conservatoire botanique national du Bassin parisien) et avec le tissu associatif (LPO, CORIF, ANCA, Ecoute nature...). Ainsi, un Observatoire de la Biodiversité a été mis en place par le Conseil général, destiné à valoriser la richesse faunistique et floristique des parcs départementaux.

#### *2.3.4.2 Parc départemental Georges Valbon*

Situé au nord-ouest du département, le parc Georges Valbon (415 ha) s'étend sur cinq communes : La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Dugny, Garges-Lès-Gonesse (Val d'Oise). Du Moyen Âge au XIXe siècle, le site était recouvert de cultures céréalières et maraîchères, servant à l'approvisionnement de Paris. Ces terrains, très humides et inondables, étaient situés dans la partie basse du département, quasiment au niveau de la Seine. En 1934, naît l'idée de réaliser une promenade publique sur le site. Il faut attendre 1954 pour qu'un avant-projet soit réalisé, et 1960 pour que débutent les premières plantations. 136 ha sont alors aménagés, recréant une nature au travers de massifs boisés et de prairies rustiques traversées par de nombreux sentiers.

Un parc de proximité est alors créé dans une région industrielle et peuplée, défavorisée en espaces verts publics. Cette première partie est ouverte au public en juillet 1970. Deux équipes de paysagistes vont créer un monde totalement artificiel composé de vallons, de coteaux, de lacs et de belvédères. Le parti adopté est la création d'un parc fermé vis-à-vis du milieu extérieur trop urbanisé, tout en assurant l'osmose avec les éléments environnants.

Dans les années 80, le public ressent le besoin d'être plus près de la nature. Trois lacs supérieurs sont alors aménagés, permettant par la même occasion de créer un meilleur équilibre biologique. Puis dans les années 90, les travaux de la zone située au Nord de la voie ferrée se poursuivent, tandis qu'un nouveau mode de gestion est mis en œuvre pour favoriser la biodiversité, appelé « gestion harmonique ». Depuis, un effort particulier est porté sur le suivi des espèces animales et végétales ainsi que sur le maintien de leur diversité. Le parc constitue un espace particulièrement intéressant pour la faune sauvage en raison de son étendue et de la grande diversité de ses milieux. Après de multiples efforts de gestion afin de favoriser au mieux une biodiversité présente et à venir sur le territoire, le parc départemental Georges Valbon est classé en avril 2006 parmi 15 autres parcs du département, dans le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

Le tableau suivant liste les différentes espèces d'oiseaux visés par la directive « Oiseaux » ayant justifié la désignation de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » :

**Tableau 1. Espèces visées par l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » et évaluation**

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Enjeu de conservation	Etat de conservation (échelle UE)
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction/migrateur	3	3	Bonne	Excellente
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Hivernage/Halte migratoire	-	-	-	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Halte migratoire			Bonne	Bonne
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage	-	-	-	-
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Halte migratoire	-	-	-	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction/migrateur	-	-	Bonne	Bonne
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Hivernage/Halte migratoire	-	-	-	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Sédentaire	-	-	Bonne	Bonne
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire	-	-	-	-
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Halte migratoire	-	-	-	-

La seule espèce nicheuse d'intérêt communautaire est localisée au niveau du lac des Oiseaux et de l'étang des Brouillards.

Les abords immédiats du projet, notamment les boisements issus de plantations sont susceptibles d'être fréquentés par la Bondrée apivore et le Pic noir.

Concernant le Pic noir, les observations ou contacts de l'espèce sont localisés près du Grand Lac entre la Grande Roselière et le pont Iris (LPO Ile-de-France), au niveau de l'étang du Vallon écologique et au niveau du ru de la Vieille-Mer (source DOCOB). L'espèce est susceptible d'utiliser essentiellement les zones boisées du parc (cf. carte extraite du DOCOB, p. 19).

Concernant la Bondrée apivore, elle a été observée en migration au niveau de la Grande Prairie et de l'étang des Brouillards. L'espèce est susceptible d'utiliser la mosaïque de milieux présents sur le parc. Les secteurs boisés sont probablement plutôt susceptibles de servir de zones de repos et de haltes, alors que les zones découvertes et arbustives sont plutôt utilisées pour l'alimentation (cf. carte extraite du DOCOB, p. 20).

D'après le DOCOB, les enjeux écologiques sont faibles aux abords du projet (cf. carte ci-après).

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :  
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"




ENJEUX ECOLOGIQUES ACTUELS

PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 12/10/10



Localisation du projet 



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :  
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"



HABITATS DU PIC NOIR

PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 08/11/10



Localisation du projet



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :  
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

Seine-Saint-Denis  
Département

HABITATS DE LA BONDREE APIVORE

PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 08/11/10



Localisation du projet

### 2.3.5 Conclusion sur les incidences du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000

**Les espèces visées à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » ayant justifié la désignation de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » sont, pour la plupart, liées aux plans d'eau, aux friches et aux boisements.**

Au sein du parc de la Courneuve, le Blongios nain niche au niveau du lac des Oiseaux ou de l'étang des Brouillards, soit à plus d'un kilomètre du centre équestre.

Certaines espèces, comme la Bondrée apivore ou le Pic noir fréquentent davantage les zones boisés (zones de repos et de halte) et les zones découvertes et arbustives (alimentation) du parc. Ces 2 espèces ne sont pas nicheuses dans le parc.

**Les travaux seront cantonnés à l'intérieur du centre équestre et ne toucheront pas les habitats périphériques. Ainsi, aucun habitat d'oiseaux d'intérêt communautaire ne sera impacté. Les impacts indirects liés aux bruits et à la poussière seront également restreints au centre équestre.**

Les impacts du projet de restructuration du centre équestre de la Courneuve concernent exclusivement des espaces déjà bâtis. Le projet n'est donc pas de nature à engendrer une incidence significative sur la cohérence du réseau Natura 2000 et sur l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis ».